

Conseil d'Administration du 30 MARS 2021



MUTUAIDE ASSISTANCE
Société Anonyme au capital de 12.558. 240 euros
Entreprise régie par le Code des Assurances
Siège social : 126 rue de la Piazza
93160 NOISY LE GRAND
383 974 086 R.C.S. Créteil

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE

31 décembre 2020

TABLE DES MATIERES

SYNTHÈSE	6
A. ACTIVITE ET RESULTATS	7
A.1. Activité	7
A.1.1. Présentation générale de l'entreprise Mutuaide Assistance.....	7
A.1.2. Analyse de l'activité de l'entreprise Mutuaide Assistance.....	9
A.1.3. Faits marquants de l'exercice	10
A.2. Résultats de souscription	12
A.2.1. Performance globale de souscription.....	12
A.2.2. Résultat de souscription par ligne d'activité.....	13
A.3. Résultats des investissements	14
A.3.1. Résultat des investissements par catégorie d'actifs	14
A.3.2. Profits et pertes directement comptabilisés en fonds propres.....	14
A.4. Résultats des autres activités	14
A.4.1. Produits et charges des autres activités.....	14
A.5. Autres informations	15
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE	16
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance.....	16
B.1.1. Description du système de gouvernance.....	16
B.1.2. Structure de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de Mutuaide Assistance	17
B.1.3. Les fonctions clés.....	19
B.1.4. Politique et pratiques de rémunération	21
B.1.5. Transactions importantes	22
B.2. Exigences de compétence et honorabilité.....	22
B.2.1. Compétence	22
B.2.2. Honorabilité	23
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	23
B.3.1. Système de gestion des risques.....	23
B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité	25
B.4. Système de contrôle interne.....	27
B.4.1. Description du système de contrôle interne	27
B.4.2. Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité	28
B.5. Fonction d'audit interne.....	28
B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne	28
B.5.2. Principes d'exercice de la fonction audit interne.....	29
B.6. La fonction actuarielle	29
B.6.1. Provisionnement	29

B.6.2. Souscription	30
B.6.3. Réassurance	30
B.7. Sous-traitance	30
B.7.1. Objectifs de la politique de sous-traitance	30
B.7.2. Prestataires importants ou critiques internes.....	31
B.7.3. Prestataires importants ou critiques externes	31
B.8. Autres informations	31
C. PROFIL DE RISQUE.....	32
C.1. Risque de souscription.....	32
C.1.1. Exposition au risque de souscription	32
C.1.2. Concentration du risque de souscription.....	33
C.1.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription.....	33
C.1.4. Sensibilité au risque de souscription.....	34
C.2. Risque de marché.....	35
C.2.1. Exposition au risque de marché	35
C.2.2. Concentration du risque de marché.....	36
C.2.3. Techniques d'atténuation du risque de marché.....	36
C.2.4. Sensibilité au risque de marché	36
C.3. Risque de crédit	36
C.3.1. Exposition au risque de crédit.....	36
C.3.2. Concentration du risque de crédit	37
C.3.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit	37
C.3.4. Sensibilité au risque de crédit	37
C.4. Risque de liquidité	37
C.4.1. Exposition au risque de liquidité	37
C.4.2. Concentration du risque de liquidité	37
C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité	38
C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité.....	38
C.5. Risque opérationnel	38
C.5.1. Exposition au risque opérationnel.....	38
C.5.2. Concentration du risque opérationnel	39
C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel	39
C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel	40
C.6. Autres risques importants	40
C.7. Autres informations	40
D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	41
D.1. Actifs	41

D.1. 1. Principaux écarts de valorisation sur les actifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2.....	41
D.1.2. Goodwill.....	41
D.1.3. Frais d'acquisition différés.....	41
D.1.4. Immobilisations incorporelles	41
D.1.5. Impôts différés.....	41
D.1.6. Excédent de régime de retraite	42
D.1.7. Immobilisations corporelles pour usage propre.....	42
D.1.8. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	42
D.1.9. Produits dérivés	43
D.1.10. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	44
D.1.11. Autres investissements	44
D.1.12. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés.....	44
D.1.13. Prêts et prêts hypothécaires	44
D.1.14. Avances sur police.....	44
D.1.15. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées).....	44
D.1.16. Autres actifs.....	44
D.2. Provisions techniques	45
D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers.....	45
D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques	47
D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires	47
D.3. Autres passifs.....	48
D.3. 1. Principaux écarts de valorisation sur les autres passifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2	48
D.3.2. Passifs éventuels.....	48
D.3.3. Provisions autres que les provisions techniques.....	49
D.3.4. Provisions pour retraite et autres avantages.....	49
D.3.5. Dépôts des réassureurs.....	49
D.3.6. Passifs d'impôts différés.....	49
D.3.7. Produits dérivés	49
D.3.8. Dettes envers les établissements de crédit.....	49
D.3.9. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	49
D.3.10. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires.....	50
D.3.11. Dettes nées d'opérations de réassurance	50
D.3.12. Autres dettes (hors assurance)	50
D.3.13. Passifs subordonnés.....	50

D.3.14. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus.....	50
D.4. Autres informations	50
E. GESTION DE CAPITAL	51
E.1. Fonds propres.....	51
E.1.1. Objectifs, politiques et procédures de gestion du capital.....	51
E.1.2. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires	51
E.1.3. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité	53
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	54
E.2.1. Capital de solvabilité requis	54
E.2.2 Minimum de capital requis (MCR).....	55
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	55
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé (NA).....	55
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	55
E.6. Autres informations	55
ANNEXES – QRT publics.....	56

SYNTHÈSE

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière de Mutuaide Assistance a pour objectif :

- ✓ la description de l'activité et des résultats ;
- ✓ la description du système de gouvernance et l'appréciation de son adéquation au profil de risque ;
- ✓ la description, pour chaque catégorie de risques, de l'exposition, des concentrations, de l'atténuation et de la sensibilité au risque ;
- ✓ la description, pour les actifs, les provisions techniques et les autres passifs, des bases et méthodes d'évaluation utilisées et l'explication de toute différence majeure existant avec les bases et méthodes utilisées aux fins de leur évaluation dans les états financiers ;
- ✓ et la description de la façon dont le capital est géré.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière a été approuvé par le Conseil d'Administration de Mutuaide Assistance du 30/03/2021

• Activité et résultats

La crise sanitaire de la Covid-19 a entraîné l'arrêt des activités liées au Voyage et du ski. L'ordonnance ministérielle de mars 2020 a autorisé le report des voyages individuels pendant une durée de 18 mois.

Une sinistralité exceptionnelle liée aux annulations de voyages de groupe a été enregistrée pour un montant de 7 M€ après négociation avec les principaux courtiers du Voyage. En contrepartie, des gains exceptionnels ont été réalisés sur les garanties assistance du fait de la forte baisse de l'activité (sur les assistances cartes bancaires, automobile, habitation et santé).

La résultante de tous ces effets est un impact neutre sur le résultat 2020 de Mutuaide Assistance. La rentabilité reste stable, avec un ratio combiné à 95,6% en 2020.

• Système de gouvernance

La direction générale de Mutuaide Assistance est assumée, sous le contrôle du conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par le directeur général.

Aucun changement important du système de gouvernance n'est intervenu au cours de l'exercice 2020.

Au titre de l'exercice 2020, aucun changement important n'est survenu dans le système de gestion des risques de l'entité.

• Profil de risque

Compte-tenu de son activité et de son positionnement sur le marché, Mutuaide Assistance est essentiellement exposée aux risques d'assurance (primes et réserves).

Les risques de primes et réserves bénéficient d'une diversification importante entre, d'une part, les métiers d'assistance (assistance automobile, personnes en déplacement...) et de pertes pécuniaires diverses (branche 16), et d'autre part un portefeuille d'activités composé de risques sur lesquels l'entité dispose de compétences et d'expériences solides.

Par ailleurs, Mutuaide Assistance continue à se développer sur les 5 nouvelles branches pour lesquelles elle a obtenu l'agrément en 2019 afin de diversifier et d'atténuer les risques d'assurance.

Le risque de marché représente 6% du SCR de base hors effets de diversification. Au titre de l'exercice 2020, Mutuaide Assistance n'a pas vu d'évolution significative de son risque de marché.

Mutuaide Assistance a mis en place un dispositif de limites primaires (principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs) qui vise à limiter la détention d'actifs risqués et éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays).

- **Principales modifications en matière de valorisation à des fins de solvabilité**

Applicable depuis le 1er janvier 2020, le règlement délégué (UE) 2019/981 modifie le règlement 2015/35 complétant la directive Solvabilité 2. La révision de l'article 207 précise notamment le calcul de la recouvrabilité des impôts différés notionnels. Conformément à la nouvelle réglementation, la méthodologie de calcul des résultats futurs imposables a été adaptée.

La crise sanitaire liée au COVID 19 et la période de confinement ont modifié la survenance et la cadence de développement habituelle des sinistres rendant l'exercice d'estimation des provisions techniques plus délicat cette année. Aux effets sur la sinistralité courante (baisse de la fréquence sur certaines branches comme par exemple les assurances cartes bancaires, automobile, habitation et santé pendant la période de confinement ou cumul de sinistralité sur l'assurance voyage) s'ajoutent des effets opérationnels liés aux confinements qui perturbent la gestion courante des sinistres.

Les méthodes qui se basent sur l'analyse des cadences passées peuvent amener à une sous ou sur estimations des provisions techniques. Ainsi, les paramètres des modèles ont été adaptés (retraitement de coefficients de passage ou la dernière diagonale) et des méthodes alternatives moins sensibles aux cadences de survenance ou de règlement de sinistres ont été utilisées (IBNR, provisionnement comptable) afin de retenir des estimations suffisamment prudentes au regard de l'incertitude générée par la situation atypique. En effet, pour le secteur Voyage, L'ordonnance ministérielle de mars 2020 a autorisé le report des voyages individuels pendant une durée de 18 mois.

- **Gestion du capital**

Les ratios de couverture SCR et MCR réglementaires sont respectivement de 171% et 479% au 31 décembre 2020 contre 131% et 400% au 31 décembre 2019.

Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR s'élèvent à 159 M€ au 31 décembre 2020, contre 143 M€ au 31 décembre 2019. La variation provient principalement de :

- L'augmentation des surplus de provision, due aux changements de méthodologie cités plus haut.
- Une plus-value latente plus importante passant de 4,9M€ au 31/12/2019 à 7,2M€ au 31/12/2020

A. ACTIVITE ET RESULTATS

A.1. Activité

A.1.1. Présentation générale de l'entreprise Mutuaide Assistance

A.1.1.1. Organisation de l'entreprise Mutuaide Assistance

Mutuaide Assistance est une société anonyme détenue à 100 % par Groupama Assurances Mutuelles (GMA).

Mutuaide Assistance est une société d'assistance et détient 7 agréments depuis fin 2019 :

- Branche 18 : Assistance

- Branche 16 : Pertes Pécuniaires Diverses
- Branche 01 : Accident
- Branche 02 : Maladie
- Branche 03 : Dommage Automobile
- Branche 07 : Marchandises transportées
- Branche 09 : Dommages aux biens

Qui correspondent respectivement aux LoB :

- 11 Assistance
- 12 Pertes Pécuniaires Diverses
- 01 Santé (Branches 01 et 02)
- 05 Dommages Automobile
- 06 Transport
- 07 Autres dommages

Au titre de ces activités, Mutuaide Assistance est régie par les dispositions du code de commerce et du code des assurances.

▪ **Autorité de contrôle chargée du contrôle financier de l'entreprise**

L'entreprise Mutuaide Assistance est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

61 Rue Taitbout, 75009 Paris

▪ **Auditeur externe de l'entreprise**

L'auditeur externe de Mutuaide Assistance est le cabinet PriceWaterhouseCoopers, situé au 63 rue de Villiers – 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex et représenté en la personne de Christine BILLY.

A.1.1.2. Description du groupe et de la place de l'entreprise Mutuaide Assistance dans le groupe

GMA est un acteur majeur de l'assurance en France (9^{ème} assureur généraliste en France, source L'Argus de l'Assurance) tant sur les métiers de l'assurance de biens et de responsabilité que de l'assurance de la personne et les activités financières. Il est aussi présent à l'international.

Le réseau du groupe GMA (le « Groupe ») est organisé autour d'une structure, établie sur la base des trois degrés décrits ci-après :

- Les « Caisses Locales » : elles constituent la base de l'organisation mutualiste de GMA et permettent d'établir une véritable proximité avec les assurés. Les caisses locales se réassurent auprès des Caisses Régionales selon un mécanisme de réassurance spécifique par lequel *une Caisse Régionale* se substitue aux caisses locales de sa circonscription pour l'exécution de leurs engagements d'assurance à l'égard des sociétaires. Le réseau Groupama compte 2750 caisses locales.
- Les Caisses Régionales : elles sont des entreprises de réassurance qui, sous le contrôle de l'organe central GMA auprès duquel elles se réassurent, sont responsables de leur gestion, de leur politique tarifaire et de produits et, dans le cadre de la stratégie du Groupe, de leur politique commerciale. Le réseau Groupama compte 9 Caisses Régionales métropolitaines, 2 Caisses Régionales d'outre-mer et 2 caisses spécialisées.
- GMA : l'organe central du Groupe est une caisse nationale de réassurance mutuelle agricole, forme de société d'assurance mutuelle pratique la réassurance et assure le pilotage opérationnel du Groupe et de ses filiales. GMA est le réassureur des Caisses Régionales et l'organe central du réseau Groupama conformément à la loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

GMA et ses filiales (dont Mutuaide Assistance) entretiennent avec les Caisses Régionales des relations économiques importantes et durables dans les domaines principalement :

- (i) de la réassurance par le biais d'une réassurance exclusive et dans des proportions significatives des Caisses Régionales auprès de GMA qui entraîne une solidarité économique et un transfert d'une partie de l'activité dommages des Caisses Régionales vers GMA ;
- (ii) des relations d'affaires entre les filiales de GMA et les Caisses Régionales qui se traduisent notamment par la distribution de produits d'assurance vie, retraite, bancaires et de services du Groupe par les Caisses Régionales ;
- (iii) d'une convention portant sur les dispositifs de sécurité et de solidarité visant à garantir la sécurité de la gestion et l'équilibre financier de l'ensemble des Caisses Régionales et de GMA et à organiser la solidarité.

A.1.1.3. Participations qualifiées dans l'entreprise et entreprises liées

▪ Les détenteurs de participations qualifiées dans l'entreprise

Mutuaide Assistance est une filiale à 100% de GMA.

▪ Entreprises liées significatives

Les entreprises liées sont, conformément aux articles 212 (1)(b), 13(20) et 212(2) de la directive Solvabilité 2 de 2009, soit une entreprise filiale, soit une autre entreprise dans laquelle une participation est détenue en vertu soit d'un pourcentage de détention direct ou indirect supérieur à 20%, soit de l'exercice d'une influence notable.

Les principales entreprises liées sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Nom	Forme juridique	Pays	% de détention	% de droits de vote
SDGAC	SAS	France	99.95%	100%

A.1.2. Analyse de l'activité de l'entreprise Mutuaide Assistance

A.1.2.1. Activité par ligne d'activité importante

Mutuaide Assistance propose une offre complète d'assistance et de services :

- Assistance automobile
- Assistance aux personnes en déplacement (voyage)
- Assistance Santé
- Assistance au domicile
- Conciergerie
- Assistance habitation
- Assurances affinitaires (Extension de garantie, Rachat de franchise)

La correspondance entre les familles de métiers et les lignes d'activité Solvabilité 2 de l'entité Mutuaide est la suivante :

LOB Solvabilité 2	Famille de métiers
Santé	FM voyage (voyage - accident / maladie)
Dommages automobile	Extension de garantie / rachat de franchise
Transports	Bagages (voyage)
Autres dommages	Dommages affinitaires
Assistance	Assistance
Divers	Pertes pécuniaires diverses

A.1.2.2. Activité par zone géographique importante

Mutuaide assistance a obtenu, fin 2019, les agréments de libre prestation de services (LPS) pour couvrir des risques dans 8 pays européens (Allemagne, Italie, Espagne, Belgique, Autriche, Pays-Bas, Luxembourg, Portugal), pour pouvoir couvrir des risques vendus en dehors de la France.

Mutuaide Assistance intervient dans le Monde entier.

A.1.3. Faits marquants de l'exercice

L'année 2020 a été bouleversée à compter du mois de mars par la pandémie de la Covid-19, avec des impacts majeurs sur l'économie, les personnes physiques et morales et les marchés.

Les collaborateurs de l'entité Mutuaide Assistance sont restés mobilisés sans interruption dès le début de la crise pour accompagner les assurés et sociétaires au quotidien grâce à l'efficacité des dispositifs de télétravail et de dématérialisation sensiblement renforcés et largement étendus dès le début du premier. Dans ce contexte particulier l'entité a mis en œuvre les mesures pour évaluer de manière appropriée ses engagements.

L'impact sur les comptes est le suivant :

- **La crise sanitaire de la Covid-19 a un impact neutre sur le résultat 2020** de Mutuaide : la baisse de 25M€ du chiffre d'affaires du fait principalement de l'arrêt de la commercialisation des contrats Voyages et Ski est compensée par la forte diminution des dossiers sinistres sur l'assistance.
- **L'Ordonnance ministérielle sur le report des voyages (Covid) :** autorise exceptionnellement le report des voyages individuels (contrats groupe exclus) valable 18 mois.

La crise est cependant loin d'être terminée. L'entité Mutuaide Assistance devra encore en 2021, et probablement en 2022, faire face aux conséquences de la crise sanitaire en affrontant les conditions de marché qui vont probablement se tendre.

Dans les autres faits marquants de l'année 2020, il est important de citer les éléments suivants :

- **Mutuaide Assistance a finalisé deux grands projets en mars 2020 :** la migration de ses serveurs informatiques dans l'environnement G2S et le déménagement des équipes de Bry-sur-Marne dans l'immeuble Piazza de Noisy-le-Grand.
- **Mutuaide continue son développement sur les affaires affinitaires** qui fait suite notamment à l'obtention de nouveaux agréments fin 2019.
- **Mutuaide Assistance a poursuivi son projet de digitalisation,** optimisation des outils de pilotage, digitalisation des processus métiers (DIGILIFE, DIGICAR). L'application DIGICAR a par ailleurs été primée lors des Trophées de l'assurance et des Top succès Groupama 2020.

- **La rentabilité technique est au rendez-vous avec un ratio combiné qui se maintient à 95,6%** en lien avec un ratio de sinistralité en amélioration à 44,2% (versus 47,7% en 2019).
- **La certification ISO a été renouvelée en novembre 2020.**

Depuis 2016 et l'entrée en vigueur de la directive Solvabilité 2, Mutuaide établit ses comptes avec des exigences accrues en matière de solidité financière et de dispositif de contrôle interne, conformément à la réglementation européenne.

Les calculs du ratio de couverture du besoin en capital 2020 progresse et s'établit à 171%. Il inclut la clause de revoyure 2020 sur les paramètres de volatilité de la branche assistance. Par ailleurs, depuis 2019, Mutuaide bénéficie d'un effet de diversification de ses risques suite à l'obtention des nouveaux agréments.

- Réassurance

Au terme de la quatorzième année de réassurance, les conditions financières prévues aux protocoles ont été réalisées. Au 31/12/2020, il sera établi un compte de résultat définitif pour l'exercice de surveillance 2019, dont les effets interviendront au cours du 1er trimestre 2021.

A.2. Résultats de souscription

A.2.1. Performance globale de souscription

		2020		2019
(en milliers d'euros)	TOTAL Activités Non vie	TOTAL Activités Vie des entités Non vie	TOTAL Activités Non vie et Vie des entités Non vie	TOTAL Activités Non vie et Vie des entités Non vie
Primes émises				
Brut	306 100		306 100	319 685
Part des réassureurs				
Net			-	319 685
Primes acquises				
Brut	305 551		305 551	323 434
Part des réassureurs				
Net	305 551		305 551	323 434
Charge de sinistres				
Brut	135 100		135 100	154 363
Part des réassureurs				
Net	135 100		135 100	154 363
Variation des autres provisions techniques				
Brut				
Part des réassureurs				
Net				
Frais généraux	171 891		171 891	171 471

- Analyse globale des dépenses et revenus de souscription

Le montant total des primes émises, affaires directes et acceptations, au 31 décembre 2020 s'élève à 306 M€, soit une baisse de -4,2 %.

Les primes acquises s'élèvent à 305,5 M€ et affichent une baisse de -5,5 %.

La charge de sinistres s'élève à 135 M€ soit un ratio Sinistres / primes acquises de 44,2 %

Les frais généraux (y/c commissions, hors produits financiers alloués et transfert de charge) s'élèvent au total à 171,9 M€ soit une variation de +0,2 % par rapport à l'année précédente. Le ratio Frais généraux sur primes acquises s'élève à 56,3%.

- Répartition des Activités Non-Vie et Vie

Mutuaide Assistance n'exerce que des activités IARD uniquement

A.2.2. Résultat de souscription par ligne d'activité

en milliers d'euros	LoB 1 _a		LoB 11 _b		LoB 12 _c		Autres LoB*		Total	
	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1
Primes émises brutes	22 525	31 863	211 465	205 112	57 111	82 710	14 999		306 100	319 685
Primes acquises brutes	22 671	31 789	213 597	212 985	56 607	78 660	12 676		305 551	323 434
Charge des sinistres brute	3 913	3 552	80 789	112 358	48 336	38 453	2 062		135 100	154 363
Variation des autres provisions techniques										
Dépenses engagées	16 618	20 708	102 190	105 519	43 657	45 244	9 426		171 891	171 471

* La colonne « Autres LoB » regroupe l'ensemble des lignes d'activité non significatives

Le tableau ci-dessus présente le résultat de souscription par ligne d'activité Solvabilité 2. Il est établi à partir de l'état quantitatif S.05.01 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (cf. annexe 2). Cet état n'intègre pas les revenus financiers issus de l'activité d'assurance. La segmentation retenue par l'entreprise pour le pilotage de son activité est une segmentation « ligne métier ». La correspondance entre ces deux ventilations de l'activité a été présentée dans le paragraphe A.1.2.1.

▪ Les primes émises s'élèvent au global à 306,1 M€ (brut et en net de réassurance), soit une baisse de -4,2%.

Les 3 lignes d'activité « Frais médicaux », « Assistance », et « Pertes pécuniaires diverses » sont les plus représentatives et représentent 95% des primes totales :

- Les « Frais médicaux » représentent 22,5 M€ de primes émises, soit 7,4 % des primes.
- Les « Assistance » représentent 211,5 M€ de primes émises, soit 69 % des primes.
- Les « Pertes pécuniaires diverses » représentent 57 M€ de primes émises, soit 18,7 % des primes.

Les primes acceptées représentent principalement la part du chiffre d'affaires apporté par les entités du groupe, soit 134,1 M€ ce qui représente 43,7% des primes émises.

▪ Les primes acquises s'élèvent au global à 305,6 M€ soit une baisse de 5,5%..

▪ Les dépenses au titre des sinistres s'élèvent à 135 M€. Le ratio charges de sinistres rapportées aux cotisations émises global s'élève à 44,2 %.

Cette amélioration s'explique par une forte baisse de l'activité déplacement et voyage, ce qui induit moins de sinistres en assistance. En contrepartie les annulations de voyage (LoB 12) ont augmenté du fait de la crise du Covid. La baisse en assistance a été partiellement compensée par les annulations.

▪ Les frais généraux techniques s'élèvent au total à 171 M€ en 2020, au même niveau (+0,2%) qu'en 2019. Le taux rapporté aux primes acquises est de 56,3 % en année 2020, contre 53 % pour l'exercice précédent. Cette augmentation s'explique par la baisse des primes acquises pour 3 raisons :

- Le provisionnement de PENA pour couvrir les reports de voyages
- Une moindre souscription en voyage 2020 du fait de la baisse d'activité
- La modulation des primes des Caisses régionales entraînée par la diminution de la sinistralité (moins de déplacements et d'hospitalisations programmées)

Ils se décomposent en :

- 36 M€ de frais d'administration; et autres charges techniques
- 41 M€ de frais de gestion de sinistres ;
- 94 M€ de frais d'acquisition.

L'évolution des frais généraux s'explique par : la baisse des commissions en cohérence avec la baisse des primes compensée par une augmentation des frais d'administration et des autres charges techniques.

- La baisse des provisions techniques s'explique par la baisse de sinistralité en assistance (moins de dossiers = moins de provisions) du fait du frein sur les activités de voyage et de déplacements lié à la pandémie du Covid. Ceci malgré des provisions prudentielles pour couvrir les reports de voyages (PENA) et les annulations restant à venir (décret sur les reports potentiels jusqu'à 18 mois).

A.3. Résultats des investissements

A.3.1. Résultat des investissements par catégorie d'actifs

Le résultat des investissements s'établit à 1 447 milliers d'euros en 2020 contre 1 115 milliers d'euros en 2019. Il se détaille comme suit :

Catégorie d'actifs	31/12/2020			31/12/2019		
	Revenus nets (dividendes, loyers, coupons)	Plus ou moins values réalisées	Total	Revenus nets (dividendes, loyers, coupons)	Plus ou moins values réalisées	Total
Obligations	1432	12	1444	1302		1302
Actions et assimilés						
Immobilier						
Frais de gestion financière						
Autres	85	-82	3	98	-285	-187
Total	1517	-70	1447	1400	-285	1115

▪ Placements en titrisation

L'entité ne détient pas des placements en titrisation pour 2020.

A.3.2. Profits et pertes directement comptabilisés en fonds propres

Il n'y a ni profit ni perte comptabilisés directement en fonds propres en normes françaises.

A.4. Résultats des autres activités

A.4.1. Produits et charges des autres activités

A.4.1.1. Autres produits techniques

Pour Mutuaide Assistance, les autres produits techniques s'élèvent à 1,9 M€ et correspondent à des frais de gestion pour compte facturés aux CDO par Mutuaide Assistance.

A.4.1.2. Autres produits et charges non techniques

Des charges exceptionnelles apparaissent dans les comptes au 31 décembre 2020 :

- Déménagement du site principal de l'entreprise
- Migration des serveurs informatiques chez G2S (GIE informatique du groupe).

A.5. Autres informations

Néant.

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Description du système de gouvernance

B.1.1.1. Au niveau entité

Mutuaide Assistance est gouvernée par un conseil d'administration, lequel a nommé un directeur général.

La direction effective de Mutuaide Assistance est assurée par le Directeur Général et le Secrétaire Général, les deux dirigeants effectifs.

Faisant pleinement partie du Groupe Groupama, Mutuaide Assistance s'inscrit activement dans la politique de gouvernance de celui-ci, et la décline dans sa propre organisation.

B.1.1.2. Au niveau Groupe

L'organisation du groupe est fondée sur ses 3 niveaux de mutualisation que sont les caisses locales, régionales et nationale.

Les caisses régionales sont sociétaires de Groupama Assurances Mutuelles et détiennent 100 % des droits de vote en assemblée générale et des certificats mutualistes émis par cette dernière.

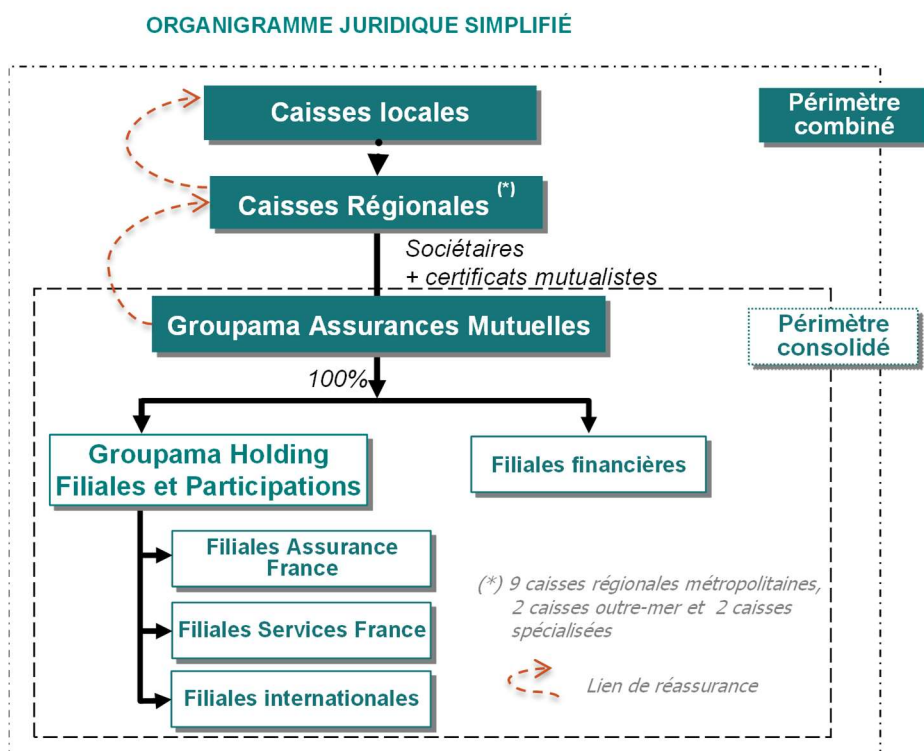
Le Groupe présente un mode de gouvernance qui responsabilise chaque acteur au sein de l'organisation. Les sociétaires élisent leurs représentants au niveau local (31 500 élus), qui élisent eux-mêmes leurs représentants au niveau régional et national. Les administrateurs, qui sont des assurés des mutuelles, contrôlent l'ensemble des conseils d'administration des entités du Groupe mutualiste. Ils choisissent les responsables du management qui gèrent les activités opérationnelles. Les élus participent ainsi à toutes les instances de décisions du Groupe, qu'il s'agisse des caisses locales (2 750), régionales (9 caisses régionales métropolitaines, 2 caisses régionales d'Outre-Mer et 2 caisses spécialisées) et nationale, au travers des fédérations et des conseils d'administration de Groupama Assurances Mutuelles et de ses principales filiales, directes ou indirectes.

Il existe donc deux périmètres au sein de Groupama :

- le périmètre combiné qui comprend l'intégralité des entités du groupe et les caisses régionales pour 100 % de leurs activités ;
- le périmètre consolidé dont Groupama Assurances Mutuelles est société mère. Son activité comprend, en plus de l'activité des filiales, environ 37 % de l'activité des caisses régionales, activité captée par le mécanisme de réassurance interne.

Groupama Assurances Mutuelles est une structure juridique sans capital, organe central du réseau Groupama et entreprise mère du groupe prudentiel Groupama, constitué des filiales et participations de Groupama Assurances Mutuelles ainsi que des caisses d'assurance ou de réassurance mutuelles agricoles, qu'elles soient régionales, locales ou spécialisées. Ses principales missions sont les suivantes :

- veiller à la cohésion et au bon fonctionnement des organismes du réseau Groupama ;
- exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des organismes du réseau Groupama ;
- définir et mettre en œuvre la stratégie opérationnelle du groupe Groupama, en concertation avec les caisses régionales ;
- réassurer les caisses régionales ;
- piloter l'ensemble des filiales ;
- mettre en place le programme de réassurance externe de l'ensemble du groupe ;
- établir les comptes consolidés et combinés.



Ainsi, le conseil d'administration de chacune des caisses régionales comprend des sociétaires, élus administrateurs par les caisses locales. Le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles comprend notamment les présidents des 9 caisses régionales métropolitaines ainsi que des administrateurs indépendants.

Le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles comprend notamment les présidents des 9 caisses régionales métropolitaines ainsi que des administrateurs indépendants. Le conseil d'administration des principales filiales de Groupama Assurances Mutuelles comprend un Président de caisse régionale, des membres du Conseil d'orientation mutualiste (eux-mêmes administrateurs des caisses régionales), des directeurs généraux de caisses régionales et des représentants des directions de Groupama Assurances Mutuelles.

B.1.2. Structure de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de Mutuaide Assistance

L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de Mutuaide Assistance est constitué de son Conseil d'Administration et de sa Direction Générale.

Aucun changement important du système de gouvernance n'est intervenu au cours de l'exercice 2020.

Le Groupe s'est inscrit dans un processus d'amélioration progressive du dispositif de formation des administrateurs de l'ensemble des organismes d'assurance.

B.1.2.1. Le conseil d'administration

B.1.2.1.1. Composition

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de 8 membres, dont :

- 8 administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires ;
- 0 administrateurs élus par les salariés.

Parmi les administrateurs nommés par l'assemblée générale :

- 1 est Président d'une caisse régionale ;
- 3 sont issus de conseils d'administration des caisses régionales ;
- 1 est Directeur Général d'une caisse régionale ;
- 3 sont issus des directions concernées de Groupama Assurances Mutuelles, dont au moins un issu de la Direction Financière Groupe.

Ainsi, la composition du Conseil d'administration est la suivante :

NOM	PRENOM	MANDAT
MOY	Jérôme	Président du Conseil d'Administration
DETAPPE	Valérie	Administrateur
HAUCHARD	Nathalie	Administrateur
HUET	Alain	Administrateur
LAVOCAT-GONZALES	Patricia	Administrateur
LETENDART	Delphine	Administrateur
OFFREDI	Franck	Administrateur
PERROMAT	Pierre-Hubert	Administrateur

L'assemblée générale des actionnaires n'a pas usé de la faculté prévue à l'article 16 des statuts de nommer des censeurs.

B.1.2.1.2. Principaux rôles et responsabilités

▪ Attributions du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de Mutuaide Assistance, veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de l'entreprise et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Il procède, en outre, aux vérifications et contrôles qu'il juge opportun.

Conformément aux pratiques de gouvernement d'entreprise du Groupe, le conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général. Les fonctions exécutives sont donc confiées à un Directeur Général, non administrateur.

• Attributions du président du conseil d'administration

Le Président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de Mutuaide Assistance et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

▪ Compétences réservées du conseil d'administration

Les statuts de Mutuaide Assistance prévoient que certaines opérations soient soumises à l'autorisation préalable du conseil :

- les émissions de valeurs mobilières, quelle qu'en soit la nature, susceptibles d'entraîner une modification du capital social,
- les opérations significatives d'investissement en France et à l'étranger.

Sont également soumises à l'autorisation du conseil d'administration certaines opérations dans la mesure où elles dépassent un montant unitaire fixé par le conseil d'administration.

- prendre ou céder toutes participations dans toutes sociétés créées ou à créer, souscrire à toute émission d'actions, de parts sociales ou d'obligations, hors activité de placement d'assurance et opérations de trésorerie,

- consentir tous échanges, avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs, hors activité de placement d'assurance et opérations de trésorerie,
- acquérir ou céder tous immeubles,
- consentir des sûretés sur les biens sociaux, donner tous avals cautions ou garanties,
- contracter tous emprunts ou consentir tous prêts, hors opérations de trésorerie réalisées avec des sociétés ayant avec la société, directement ou indirectement, des liens de capital.

B.1.2.1.3. Comités rendant directement compte au conseil d'administration

S'agissant de l'obligation pour les entreprises d'assurance de disposer d'un comité d'audit, le Conseil d'administration a fait le choix, en application de l'exemption prévue à l'article L823-20 du Code de commerce, de remplir lui-même les fonctions du Comité d'audit de la société et d'en faire mention dans son rapport de gestion.

B.1.2.2. La Direction Générale

B.1.2.2.1. Principaux rôles et responsabilités

La Direction Générale de la Société est assurée par le Directeur Général, en vertu de la décision prise par le conseil d'administration de la Société en date du 17 décembre 2003 de séparer les fonctions de Président et de Directeur Général.

Monsieur Laurent BOUSCHON, Directeur Général, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toute circonstance, au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration, ainsi que dans les limites fixées par les statuts et le conseil d'administration.

B.1.2.2.2. Rôle des comités de Direction Générale

Le Comité de Direction Générale assiste la Direction Générale de Mutuaide Assistance dans ses missions de management de la Société.

Il élabore, propose et met en œuvre la stratégie de Mutuaide Assistance dans le cadre des orientations générales de Mutuaide Assistance.

Il réunit les représentants des directions et fixe les axes prioritaires de travail des différentes directions de la Société et contrôle l'application des décisions par ces dernières.

B.1.2.2.3. Délégation de responsabilité

Le dispositif actuel de délégations de pouvoirs mis en place au sein de Mutuaide Assistance en collaboration avec la fonction conformité Groupe est organisé de la façon suivante :

- il repose sur la ligne hiérarchique ;
- il s'appuie sur un réseau de correspondants pouvoirs qui ont été désignés dans chacune des directions de l'entreprise ;
- les demandes de délégations de pouvoirs émanent des secteurs concernés, en fonction de leurs besoins et sont établies sur la base d'une nomenclature élaborée et contrôlée par la Direction Juridique du Groupe.

Elles relèvent de trois catégories distinctes : les délégations de pouvoirs proprement dites, les délégations de signature et, enfin, les mandats de représentation. Seule la délégation de pouvoirs en tant que telle emporte transfert de responsabilité, notamment au plan pénal.

B.1.3. Les fonctions clés

- Fonction de gestion des risques

La fonction clé de gestion des risques de Mutuaide Assistance exerce sa mission sous l'autorité du Secrétaire Général en collaboration avec la direction risques Groupe (DRG) de Groupama Assurances Mutuelles laquelle assure un suivi de ses travaux à l'instar de l'ensemble des entités du Groupe.

La fonction de gestion des risques informe notamment la Direction Générale des travaux portant sur le dispositif d'identification, de mesure, de contrôle, de gestion des risques financiers, assurance, conformité, opérationnels, d'image ainsi que ceux liés à la solvabilité de l'entreprise, auxquels Mutuaide Assistance est ou pourrait être exposée ainsi que les interdépendances entre ces risques. Tous ces éléments sont transmis au Conseil d'administration par la Direction Générale (art. R.354-2-5).

La fonction de gestion des risques coopère étroitement avec la fonction actuariat.

- Fonction de vérification de la conformité

La fonction clé de vérification de la conformité de Mutuaide Assistance est exercée sous la responsabilité du Secrétaire Général en collaboration avec la direction contrôle permanent /conformité Groupe (DCPCG) de Groupama Assurances Mutuelles, laquelle assure un suivi de ses travaux.

La responsable de la fonction de vérification de la conformité conseille notamment la Direction Générale ainsi que le Conseil d'administration, sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et de leur exercice (article R.354-4-1 du code des assurances).

- Fonction d'audit interne : direction de l'audit général Groupe (DAGG)

La fonction clé d'audit interne est exercée sous la responsabilité du Directeur Général en collaboration avec la direction Audit Général Groupe de Groupama Assurances Mutuelles, laquelle assure un suivi de ses travaux. La fonction clé d'audit interne de Mutuaide Assistance exerce ses missions d'une manière objective en indépendance avec les directions opérationnelles de Mutuaide Assistance.

Le plan d'audit de l'entreprise est examiné annuellement par le Conseil d'administration de la société préalablement à sa mise en œuvre. Il est préparé par le responsable de l'audit interne et le Secrétaire Général et présenté au Directeur Général pour validation avant d'être présenté au Conseil d'Administration.

Par ailleurs et du fait de son appartenance au Groupe Groupama, l'entreprise est soumise à des audits diligentés par la Direction Audit Général Groupe de Groupama Assurances Mutuelles.

- Fonction actuarielle

La fonction clé actuarielle est exercée sous la responsabilité du Secrétaire Général en collaboration avec la Direction de l'Actuariat Groupe (DAG) de Groupama Assurances Mutuelles, laquelle assure un suivi de ses travaux.

La fonction actuarielle mène les travaux qu'elle juge nécessaire concernant le calcul des provisions techniques afin d'informer le conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles dans les conditions prévues à l'article L.322-3-2 (art. R.354-6 du code des assurances) et d'émettre des recommandations pour remédier aux éventuels points d'attention identifiés.

B.1.4. Politique et pratiques de rémunération

B.1.4.1. Politique et pratiques de rémunération des membres du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil peuvent recevoir à titre de jetons de présence une rémunération dont le montant global, déterminé par l'Assemblée Générale, est réparti par le conseil entre les bénéficiaires dans les proportions qu'il juge convenables.

Les jetons de présence perçus par chacun des administrateurs à raison de leur participation aux travaux du conseil d'administration et en rémunération de leur responsabilité générale, comportent une partie fixe et une partie variable, versée en fonction de leur assiduité. Il est précisé que la participation aux travaux des comités du conseil donne lieu également à versement de jetons de présence fixes et variables.

B.1.4.2. Politique et pratiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Est concerné, le Directeur Général, dirigeant mandataire social depuis fin 2003.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF révisé en juin 2013 (article 24.3), code auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, doivent être soumis à l'avis des actionnaires les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chaque dirigeant mandataire social de la Société :

- la part fixe ;
- la part variable avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable ;
- les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme ;
- les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- le régime de retraite supplémentaire ;
- les avantages de toute nature.

La rémunération variable est déterminée par rapport à un montant cible (100% de leur rémunération fixe respective) à partir de critères quantitatifs (60%) basés sur la réalisation d'indicateurs de performance et de maîtrise des risques et de critères qualitatifs (40 %) en fonction d'objectifs fixés en fin d'année précédente.

Les critères quantitatifs, qualitatifs ainsi que les montants sont définis par le conseil d'administration de Mutuaide Assistance sur proposition de la DRH Groupe.

B.1.4.3. Politique et pratiques de rémunération applicables aux salariés

La rémunération de l'ensemble des salariés est composée :

- d'un salaire fixe déterminé au moment de l'embauche. Elle tient compte du poste et du périmètre de responsabilité du salarié, ainsi que des niveaux de rémunération pratiqués par l'entreprise (cohérence interne) et par le marché à poste équivalent.
- selon le niveau de responsabilité, d'une rémunération variable individuelle visant à reconnaître la performance individuelle et/ou collective. Elle dépend d'objectifs définis à l'occasion d'un entretien annuel, fixés en cohérence avec la stratégie de l'entreprise et sa politique de maîtrise des risques et liés au contexte, et aux résultats.
- d'une rémunération variable collective constituée des dispositifs d'intéressement et de participation mis en œuvre, dans le cadre d'accords d'entreprise ou de groupe d'entreprises) renégociés conformément à la réglementation en vigueur.

Des dispositifs d'épargne salariale (PEE et PERCO) et des avantages sociaux complètent la rémunération des salariés.

B.1.5. Transactions importantes

Aucune transaction importante n'a été conclue au cours de l'exercice 2020 avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres du Conseil d'administration ou des membres de la Direction générale.

B.2. Exigences de compétence et honorabilité

B.2.1. Compétence

B.2.1.1. Procédure d'évaluation de la compétence des administrateurs

➤ Procédure de nomination des administrateurs

Parmi les huit administrateurs de Mutuaide Assistance nommés par l'assemblée générale des actionnaires :

- quatre (4) sont choisis parmi les présidents et vice-présidents de caisses régionales métropolitaines disposant d'une formation d'accompagnement à l'exercice graduel de responsabilités relatives à l'exercice du mandat d'administrateur de compagnie d'assurance. Cette formation permet à ces administrateurs individuellement et collectivement de disposer d'une expérience commune et partagée de l'administration de sociétés d'assurance mutuelle ou de sociétés d'assurance sous forme de société anonyme ainsi que des connaissances d'un bon niveau des marchés de l'assurance et des marchés financiers, de stratégie de l'entreprise et de son système de gouvernance, d'analyse financière et actuarielle et des exigences législatives et réglementaires applicables au Groupe ;
- quatre (4) sont des professionnels de l'assurance, dont un (1) est Directeur Général d'une des Caisses Régionales de Groupama et trois (3) assument des fonctions de direction au sein de Groupama Assurances Mutuelles.

➤ Programmes de formation en cours de mandat

Les administrateurs de Mutuaide Assistance bénéficient régulièrement d'actions de formation organisées dans le cadre des conseils d'administration.

Les Présidents et Vice-présidents des Caisses Régionales bénéficient par ailleurs des formations organisées par la Fédération Nationale Groupama et par leur caisse régionale.

B.2.1.2. Procédure d'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs

La procédure de sélection et de nomination des dirigeants effectifs se décline en 3 étapes :

- l'élaboration par la direction des ressources humaines groupe de plans de succession qui identifient d'une part les postes types des hauts dirigeants et dirigeants et, d'autre part, les collaborateurs susceptibles de les occuper ;
- la sélection des collaborateurs qui intègrent ces plans de succession reposant sur les revues annuelles de personnel et la réalisation d'*assessment* externes ;
- des cycles de formations au travers notamment d'un plan de développement de haut niveau des cadres dirigeants du Groupe.

Le Comité des rémunérations et des nominations de Groupama Assurances Mutuelles a notamment pour mission d'examiner périodiquement le plan de succession pour la direction générale de la Société et d'émettre tout avis au conseil d'administration de la société sur la nomination de la direction générale.

B.2.1.3. Procédure d'évaluation de la compétence des responsables des fonctions clés

Le processus de sélection des responsables de fonction clé est conduit dans des conditions permettant de répondre aux exigences de compétence fixées par la notice de l'ACPR du 2 novembre 2016. Sauf exception, il est similaire à celui présenté pour les dirigeants effectifs, étant précisé que sauf exception, les responsables de fonction clé ne sont pas considérés comme des hauts dirigeants.

Ils doivent justifier d'une expérience et d'une compétence étendues dans le domaine financier et/ou actuariel des assurances.

B.2.2. Honorabilité

Groupama Assurances Mutuelles, tant pour elle-même que ses filiales, applique les mêmes exigences d'honorabilité pour les administrateurs, les dirigeants effectifs ou les responsables de fonction clé et vérifie que les conditions d'honorabilité de la personne concernée sont remplies au vu de l'absence de l'une ou l'autre des condamnations visées à l'article L.322-2 du code des assurances.

Au moment de la nomination ou du renouvellement du mandat d'un/des dirigeants effectif(s) ou d'un/des responsable(s) des fonctions clés, il est demandé systématiquement à chacun d'entre eux un extrait de casier judiciaire, afin de vérifier que celui-ci remplit les conditions d'honorabilité requises. Concernant la nomination ou le renouvellement d'un mandat d'administrateur, il est demandé à celui-ci de signer une déclaration sur l'honneur d'absence de condamnation.

En cours de mandat, et au moins une fois par an, il est demandé au(x) dirigeant(s) effectifs, aux responsables des fonctions clés ainsi qu'aux administrateurs, de signer une déclaration sur l'honneur d'absence de condamnation.

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1. Système de gestion des risques

B.3.1.1. Objectifs et stratégies de l'entreprise en matière de gestion des risques

Mutuaide Assistance s'est dotée d'un système de gestion des risques dont les principes structurants, définis par le Groupe, répondent aux exigences de Solvabilité 2. Ces principes sont exposés dans la politique de gestion des risques, tant en termes de méthodes d'identification, d'évaluation et de gestion des risques qu'en termes organisationnels. Cette politique de gestion des risques est complétée par un ensemble de politiques écrites propres à chaque type de risque et validées par les instances de Mutuaide Assistance.

La stratégie de gestion des risques, définie en cohérence avec la stratégie de l'entreprise, repose sur le maintien d'un profil de risque équilibré, fondé notamment sur :

- la diversité des métiers d'assurance exercés avec des agréments détenus sur 7 branches (Assistance, Pertes pécuniaires diverses, Accident/Maladie (frais médicaux voyage..), Dommage automobile (extension de garantie, rachat de franchise..), Marchandises transportées (Perte de bagages) et Dommages aux biens (Affinitaires...))
- la diversité de l'origine de son chiffre d'affaires (Groupe et hors Groupe) :
 - d'une part des entités du groupe (Caisses régionales et filiales de GMA (ex : Gan Assurances) notamment les garanties assistance vendues en inclusion des contrats Multirisque Habitation et Automobile) ;
 - et d'autre part des contrats conclus avec des groupes bancaires et d'assurance ainsi que des voyagistes (affaires directes) via notamment, un réseau de courtiers.

- la diversité des métiers d'assistance et de services exercés : assurance voyage, assistance médicale, assistance aux véhicules, assistance santé, assistance habitation, garantie panne mécanique, conciergerie, gestion de crise
- un portefeuille d'activités composé de risques sur lesquels l'entité dispose de compétences et d'expériences solides ;
- des pratiques prudentes de souscription et de gestion du portefeuille, ainsi que de provisionnement ;
- une politique d'investissement veillant à diversifier les risques entre les classes d'actifs et à encadrer les principaux risques de concentration ;
- l'utilisation de techniques d'atténuation des risques opérationnels (dispositif de contrôle permanent, solutions de secours / plans de continuité d'activité, sécurités physiques et informatiques).

A l'actif, l'entité a notamment mis en place un dispositif de limites primaires (principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs) qui a pour objectif de :

- limiter la détention des actifs risqués (actions, immobilier, crédit, etc.) ;
- définir une détention minimale de trésorerie ;
- éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays ...) au sein des actions et des obligations.

Ce dispositif de limites a été défini par le groupe puis décliné au sein de l'entité. Il prend en compte sa capacité de résistance à des chocs simultanés sur les actifs.

S'agissant des risques opérationnels, la démarche est fondée sur une approche par les processus. Cette démarche conduit à déterminer les risques opérationnels susceptibles d'affecter les processus, à les identifier et à mettre en œuvre les éléments de contrôle et de maîtrise des risques correspondants. Le dispositif, décliné sur l'ensemble des processus, s'appuie sur le déploiement de contrôles permanents. Le déploiement de l'outil communautaire de gestion des risques opérationnels, permet entre-autre le suivi des résultats des contrôles et l'enregistrement des incidents.

B.3.1.2. Identification, évaluation et suivi des risques

Le dispositif de gestion des risques s'appuie sur des processus efficaces pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, l'ensemble des risques, au niveau individuel et agrégé auxquels l'entité est ou pourrait être exposée.

Mutuaide Assistance a réalisé et met à jour annuellement une cartographie de ses risques sur la base des nomenclatures, définies en cohérence avec les normes Groupe, par grands domaines de risques (opérationnels, assurance, financiers, etc.). Ces nomenclatures s'appuient sur la classification des risques pris en compte dans le calcul réglementaire solvabilité 2 complétée des risques - quantifiables ou non - qui ne figurent pas dans ce calcul réglementaire. Des catégories de risques homogènes sont définies et les types de risques sont déclinés à une maille plus fine en fonction de leur manifestation.

B.3.1.3. Gouvernance interne et lignes de reporting

En matière d'organisation et de gouvernance, les rôles et responsabilités des organes d'administration, de Direction Générale, des fonctions clés et les directions opérationnelles ou supports intervenant dans la gestion des risques sont précisés dans les politiques de risques.

Le pilotage du dispositif de suivi des risques est assuré par des comités spécialisés par famille de risques et, au niveau de la Direction Générale par le Comité des Risques.

- le Comité des Risques : sa composition est identique à celle du Comité de Direction ; ses missions sont notamment de valider la politique de gestion des risques, notamment en fixant les limites de risques et en approuvant les mesures de maîtrise des risques et de superviser la gestion des risques majeurs pour l'entité.
- les Comités des Risques Assurance, Financiers et Opérationnels, qui sont composés des responsables des directions « propriétaires » des risques majeurs relevant des domaines

concernés. Le Comité Financier traite également le cas échéant, des sujets liés à la gestion de capital.

Le dispositif de gestion des risques tel que présenté ci-dessus comprend un réseau de reporting et de communication permettant la remontée rapide vers le management des informations sur les risques.

Les reportings sont commentés lors des comités de risques spécialisés avant d'être présentés au comité de risque de l'entité.

Plus particulièrement sur les risques financiers, les expositions aux différents risques ainsi que les marges de manœuvre ou les dépassements issus de l'application des limites primaires et secondaires sont examinés trimestriellement et font l'objet d'un échange semestriel entre les directions Finances et Risques de l'entité et du groupe.

Concernant les risques opérationnels, l'entité renseigne l'outil MaitRis avec les indicateurs de contrôle permanent sur les principaux risques opérationnels identifiés à partir d'une approche processus (taux de réalisation et taux de conformité des contrôles, selon les fréquences adaptées (mensuelles, trimestrielles, semestrielles ou annuelles selon les cas).

Parallèlement, l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (chapitre B.3.2.) réalisée par l'entité conformément à la réglementation, est communiquée aux instances de gouvernance de l'entité.

B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité

L'objectif de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (dénommée ci-après « ORSA » acronyme de Own Risks and Solvency Assessment) est :

- d'analyser et d'évaluer l'ensemble des risques et la situation de solvabilité à court et moyen terme (horizon déterminé par la planification stratégique opérationnelle - PSO) ;
- d'identifier les ressources nécessaires pour faire face à ces risques.

B.3.2.1. Organisation générale des travaux ORSA

Mutuaide Assistance a élaboré, en cohérence avec la politique Groupe, une politique définissant ses principes en termes d'ORSA. Cette politique ORSA précise notamment le contenu du dossier annuel ORSA qui se composent a minima des éléments suivants :

- l'évaluation des risques auxquels l'entité est ou pourrait être confronté, (risque jurisprudentiel, risque émergent, ...) ;
- l'évaluation du respect permanent de l'entité aux exigences réglementaires en termes de solvabilité et de provisions techniques, à horizon du plan d'affaires ;
- l'évaluation de la situation de solvabilité dans des situations adverses ;
- l'évaluation du besoin global de solvabilité, à savoir l'ensemble des moyens nécessaires à l'entité pour faire face à ses risques et se développer conformément à son plan stratégique et aux marges de sécurité souhaitées par le management.

B.3.2.1.1. Organisation des travaux ORSA

B.3.2.1.1.1. Principes et règles de délégation

En tant qu'organe central, Groupama Assurances Mutuelles est en charge de la politique ORSA du Groupe et des orientations des travaux ORSA du Groupe et des entités.

Dans ce cadre, Groupama Assurances Mutuelles :

- fixe le cadre d'élaboration des travaux ORSA ;
- organise le processus au sein de Groupama Assurances Mutuelles en lien avec les entités ;
- définit les normes et méthodologies de l'ensemble des travaux ;
- prédéfinit les périmètres analysés et les hypothèses qui seront retenues pour les travaux ORSA des entités (situations adverses, calibrages des scénarios, horizon de calcul ...).

Par ailleurs, dans la mesure où les calculs relatifs à la solvabilité mettent en jeu l'ensemble des entités du Groupe (calcul de la valorisation des participations intra Groupe, ...) la Direction Financière Groupe réalise un certain nombre de travaux quantitatifs dans le cadre de l'ORSA, qu'elle soumet aux entités et qui comprennent pour les différentes situations retenues (situation centrale, situations stressées, situations prospectives) :

- les éléments bilanciaux dans l'environnement Solvabilité 2 (formation des éléments disponibles, calculs des écrêtements, calcul de la valeur de portefeuille s'agissant des activités Vie...);
- les exigences en capital par module et sous module de risque.

La Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe (DRCCG) :

- fournit aux entités un cadre structurant d'analyse des risques ;
- échange avec les entités sur la définition des scénarios adverses ;
- met à leur disposition des analyses, des supports « type » et des documents adaptés à leurs particularités, pour faciliter la réalisation de leurs travaux ORSA ;
- accompagne les entités dans la réalisation de leur dossier ORSA.

B.3.2.1.1.2. Périmètre de responsabilité des entités

Mutuaide Assistance met en œuvre les dispositifs nécessaires au respect de sa politique ORSA conformément aux standards du Groupe.

Elle est responsable de l'implémentation du processus ORSA, de la validation du rapport par ses instances et de la mise en place des actions qui découleraient des conclusions du rapport.

B.3.2.1.2. Rôle et responsabilités des fonctions clés et directions opérationnelles des entités

B.3.2.1.2.1. Périmètre de responsabilité des fonctions clés

- La fonction gestion des risques est responsable :
 - de la coordination et de la déclinaison des travaux ORSA ;
 - du « cycle de vie » du processus ORSA en veillant à ce que le lien soit fait avec les autres processus impliquant les risques et la solvabilité et notamment les activités de gestion du capital décrites en section E ;
 - de la rédaction du rapport ORSA et de la politique ;
 - de son approbation par les instances.
- La fonction vérification de la conformité veille à ce que les risques de non-conformité soient pris en compte dans la démarche ORSA.
- La fonction actuarielle veille au respect des standards actuariels du groupe dans ces travaux.

B.3.2.1.2.2. Périmètre de responsabilité des autres directions opérationnelles

Les autres Directions de l'entité sont sollicitées selon la nature des travaux, et notamment :

- la revue de cohérence des éléments de solvabilité produits par Groupama Assurances Mutuelles pour les différentes situations retenues pour l'ORSA (situation centrale, situations stressées, situations prospectives) ;
- la bonne prise en compte de tous les éléments du business plan établi par l'entité dans les calculs prospectifs ORSA et des risques associés ;
- l'intégration des travaux ORSA dans le processus de planification stratégique ;

- la participation à la détermination des scénarios adverses de risques à partir des cadrages méthodologiques fournis ainsi que l'analyse et l'évaluation des risques dont elles sont propriétaires.

B.3.2.1.3. Organes d'administration, de direction et comités spécialisés

- Le Comité de Direction Générale valide l'ensemble des travaux ORSA ainsi que les plans d'actions qui seraient nécessaires au regard du niveau de solvabilité de l'entité.
- Le Conseil d'administration approuve les rapports ORSA.

B.3.2.2. Méthodologie d'évaluation des risques et de la solvabilité actuelle et prospective

Conformément à la directive et aux exigences réglementaires de l'ORSA et aux orientations Groupe, l'entité, réalise ses travaux comme suit avec l'aide de Groupama Assurances Mutuelles :

- Analyse et évaluation du profil de risques ;
- Détermination des fonds propres éligibles en vision prospective et/ou en situation adverse ;
- Calcul des exigences de capital réglementaire actuelles et prospectives (horizon de la PSO) ;
- Identification des dispositifs d'atténuation des risques existants ou devant être mis en place.

B.3.2.3 Fréquence de réalisation des travaux ORSA et calendrier de son exécution

Le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité est réalisé au moins annuellement. Les travaux sont exécutés au cours du premier semestre de l'année.

Un processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité peut également être déclenché en cas de changement significatif du profil de risque dans les conditions prévues ci-après. Les principes inhérents à ce processus ad hoc sont similaires à ceux utilisés pour le processus annuel et les éléments entrant dans les calculs sont de même nature.

-

B.4. Système de contrôle interne

B.4.1. Description du système de contrôle interne

La mise en place d'un dispositif complet et efficace de contrôle interne constitue pour Mutuaide Assistance un objectif prioritaire pour renforcer la sécurité des opérations et la maîtrise du résultat et satisfaire les obligations réglementaires.

Le contrôle interne de Mutuaide Assistance s'inscrit dans le cadre du contrôle interne Groupe dont l'organisation et les principes sont définis dans la politique de contrôle interne et des politiques connexes.

Le dispositif de contrôle interne de l'entité se décompose en :

- Un environnement constituant le cadre général permettant à l'entité de gérer ses risques et définir ses mesures de contrôle ;
- Un ensemble d'outils et procédures relatifs à l'identification, à l'évaluation et au contrôle des risques, et un ensemble organisé de procédures, de reporting visant à permettre à la Direction Générale de l'entité de connaître en permanence l'évolution de l'exposition aux risques et l'efficacité des mesures de contrôle en place.

Ainsi à l'instar du modèle Groupe, l'entité tient régulièrement des comités de risques spécialisés et renforce le niveau de maturité des fonctions clefs.

B.4.2. Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité

La Fonction Vérification de la Conformité de Mutuaide Assistance est incarnée au sein de la Direction Risques, Contrôle Interne et Qualité. Elle met en place un dispositif de suivi de conformité documenté et approprié aux activités qui doit répondre aux standards minimum du groupe. Elle interagit avec la Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe (DRCCG). Celle-ci pose un second regard sur la réalisation et l'efficacité des contrôles réalisés localement, sachant que les contrôles de deuxième niveau sont de la responsabilité des équipes de contrôle permanent de l'entité. A cet effet, la DRCG revoit les reportings et tableaux de pilotage, construits par la Fonction Contrôle permanent de Mutuaide Assistance.

B.5. Fonction d'audit interne

B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne

La fonction Audit interne de Mutuaide Assistance rapporte aux dirigeants de l'entité.

Pour conduire à bien leurs objectifs les audits internes d'entité ont la possibilité de déléguer tout ou partie de leur plan d'audit à une autre entreprise du groupe ou en externe. Mutuaide Assistance a ainsi délégué la fonction au Directeur de l'Audit Général Groupe qui dispose d'une équipe composée de relais suffisants et de moyens adéquats pour assurer la mission auprès de Mutuaide Assistance.

La fonction d'Audit interne organise son plan d'audit sur un rythme annuel autour de plusieurs typologies de missions :

- Les audits de processus pilotés soit dans le cadre des missions de l'Audit Général Groupe (processus transverse groupe) soit dans le cadre de l'audit interne de l'entité
- Les audits des directions de l'entité ou de sous-traitants de l'entité,
- Les audits ponctuels à la demande de la direction générale ou prévus par les procédures de l'entité.

La fonction d'audit interne est mise en œuvre selon les principes d'intervention suivants :

- Le plan de mission de l'audit est élaboré à partir (i) du rythme des audits périodiques (ii) d'entretiens le cas échéant avec les principaux responsables d'activité visant à identifier les sujets de préoccupation et attentes, (iii) d'une analyse de la cartographie des risques en lien avec la fonction clé Gestion des Risques (iv) (cf. approche par les risques), de l'évolution de l'environnement ou de l'actualité et (v) des demandes de la Direction Générale de l'entité et/ou des échanges avec le conseil d'administration (vi). Le plan d'audit annuel est validé par la Direction Générale puis soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Les missions d'audit interne sont complétées par les missions réalisées dans le cadre de la certification ISO 9001 qui intègrent aussi le dispositif de maîtrise des risques de l'entreprise. Ainsi, un audit de renouvellement de la certification est réalisé par un organisme de certification externe tous les trois ans complété par un audit de suivi de la certification réalisé chaque année par le même organisme. Pour satisfaire aux exigences de la norme ISO, l'audit de certification est complété par un audit interne annuel.

- La Direction Générale peut seule décider du lancement effectif d'une mission. L'Audit a librement accès à tous les documents nécessaires à l'exécution de sa mission. La confidentialité des données ou le secret bancaire ne peuvent être opposés aux auditeurs. En cas d'obstruction, la Direction Générale serait alertée.
- Durant ses travaux, l'Audit tient régulièrement informée la Direction Générale de l'avancement de la mission.

- Avant diffusion du rapport, les audités reçoivent communication du projet, qui leur ouvre droit de réponse dans le cadre d'une procédure contradictoire.
- L'Audit remet son rapport et présente ses conclusions définitives au dirigeant de Mutuaide Assistance.
- Les conclusions de l'audit s'accompagnent de recommandations à mettre en œuvre par les directions auditées afin de se mettre en conformité avec les standards Groupe et/ou entité ou de réduire les éventuels risques identifiés lors de l'audit.
- Ces recommandations sont catégorisées en fonction de leur criticité pour le Groupe et comportent des échéances de mise en œuvre.
- Un suivi régulier sur le niveau d'avancement des recommandations est réalisé avec la direction Risques, Contrôle Interne & Qualité à destination de la Direction Générale de Mutuaide Assistance et la Direction Audit général groupe pour les audits transverses de processus pilotés par l'audit général groupe.

B.5.2. Principes d'exercice de la fonction audit interne

- ✓ Indépendance et secret professionnel
 - L'audit interne n'assume aucune responsabilité directe, ni aucun pouvoir sur les activités revues. Pour Mutuaide Assistance, la fonction d'audit interne a été externalisée (à l'Audit Général Groupe) dans le respect des principes de proportionnalité, la responsabilité de l'audit interne restant attachée à la Direction Générale de Mutuaide Assistance.
 - Tous les auditeurs sont astreints au secret professionnel sur les renseignements qu'ils collectent à l'occasion de leurs missions ainsi que sur leurs conclusions.
- ✓ Prévention des conflits d'intérêts
 - La responsabilité de l'audit peut être cumulée avec d'autres fonctions dans le respect des conditions posées par l'article 271 du règlement délégué (UE) 2015/35.

B.6. La fonction actuarielle

Les Missions Principales de la fonction actuarielle sont :

- Définition des méthodes et procédures de provisionnement,
- Surveillance de la qualité des données pour le provisionnement et les calculs prudentiels,
- Evaluation des provisions techniques par risques homogènes,
- Elaboration du rapport de la fonction clé actuarielle,
- Contribution à la maintenance du modèle de calcul prudentiel,
- Emission d'un avis sur la politique globale de souscription,
- Etude de rentabilité surveillance de portefeuille,
- Pilotage de la solvabilité de l'entreprise,
- Emission d'un avis sur la politique de réassurance.

B.6.1. Provisionnement

Le cadre général de valorisation des provisions selon le référentiel Solvabilité II est défini par le Groupe et les calculs réalisés par Mutuaide Assistance font l'objet d'un contrôle de second niveau exercé par la fonction actuarielle Groupe.

La fonction actuarielle de Mutuaide Assistance veille à établir et à mettre à jour la cartographie des données et systèmes d'information utilisés dans le cadre du provisionnement, ainsi que la description des processus de collecte des données et de réalisation des calculs. Elle vérifie que les contrôles clés sur

les données ont été effectués préalablement à la réalisation des calculs : réconciliation comptable, exhaustivité des portefeuilles modélisés, cohérence avec les données des exercices antérieurs, etc.

L'intégralité des provisions techniques présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité II. La fonction actuarielle de Mutuaide Assistance s'assure que les méthodologies utilisées sont justifiées et documentées, que la segmentation des risques est conforme à Solvabilité II et que les approches retenues sont proportionnées à la matérialité, à la nature et à la complexité des risques.

Sur les périmètres autorisant la mise en œuvre d'approches actuarielles par des modèles de projection des flux futurs, les calculs donnent lieu à une évaluation de l'incertitude liée aux estimations au travers d'analyses de sensibilité aux hypothèses clés de la modélisation et, en non-vie, au travers d'une approche probabiliste de la distribution des provisions de sinistres.

Sur les périmètres où de telles approches ne donneraient pas un résultat fiable (taille insuffisante des portefeuilles, données historiques comportant un aléa trop important, etc.), la fonction actuarielle s'assure que les approximations utilisées sont acceptables.

Le processus de provisionnement inclut l'analyse des changements de modèle d'une année sur l'autre, l'analyse des écarts d'expérience et l'impact de la mise à jour des données.

Les principaux résultats et conclusions tirés de ces travaux sont intégrés au rapport que la fonction actuarielle de Mutuaide Assistance établit et présente annuellement au conseil d'administration.

B.6.2. Souscription

La fonction actuarielle de Mutuaide Assistance analyse les processus de lancement de nouveaux produits, de détermination des évolutions tarifaires et de surveillance du portefeuille. Elle s'assure en particulier que les évolutions tarifaires prennent en compte l'évolution des risques sous-jacents et que les écarts éventuels avec les préconisations techniques sont identifiés et font l'objet d'actions correctives. Les principales conclusions tirées de ces travaux sont intégrées au rapport qu'elle présente annuellement au conseil d'administration.

B.6.3. Réassurance

Mutuaide Assistance n'a pas de programme de réassurance, cependant une veille est maintenue sur les risques présentant des charges importantes (frais médicaux à l'étranger...).

B.7. Sous-traitance

B.7.1. Objectifs de la politique de sous-traitance

Conformément à la politique de sous-traitance Groupe, la politique de Mutuaide Assistance en matière de sous-traitance des activités ou fonctions opérationnelles, notamment celles qualifiées d'importantes ou critiques, a pour objet de préciser les règles et modalités d'application en matière de mise en place, maîtrise, suivi et contrôle des prestations sous-traitées, en tenant compte de l'enjeu propre à chaque prestation (volumes, risques).

B.7.2. Prestataires importants ou critiques internes

Nom du prestataire	Pays	Description de l'activité déléguée
Groupama Supports et Services	France	Prestations informatiques, Gestion archives, exploitation immeuble, ...
Groupama Assurances Mutuelles : <ul style="list-style-type: none">• CSP Comptabilité• CSP Paie• Direction Financière Groupe• Direction Audit Général Groupe	France	Gestion de la comptabilité des frais généraux Gestion de la paie Gestion sous-mandats de portefeuilles d'actifs Fonction clé Audit Interne

B.7.3. Prestataires importants ou critiques externes

Nom du prestataire	Pays	Description de l'activité déléguée
GROUPE AUSTRAL ASSISTANCE	France (Ile de la Réunion, Mayotte)	La gestion des garanties d'assistance au bénéfice des assurés de Groupama Océan Indien, hors activité médicale, à savoir : assistance automobile, assistance habitation, assistance santé, assistance des accidents de la vie, etc.
GROUPE ATOLL ASSISTANCE	France (Nouvelle Calédonie, Polynésie Française)	La gestion des garanties d'assistance au bénéfice des assurés de Gan Outre-Mer Iard Zone Pacifique, hors activité médicale, à savoir : assistance automobile, assistance habitation, assistance santé, assistance des accidents de la vie, etc.
GROUPE ANTILLES ASSISTANCE	France (Martinique, Guadeloupe, Guyane)	Gestion des garanties d'assistance au bénéfice des assurés de Groupama Antilles Guyane et de Gan Outre-Mer Iard Zone Antilles, hors activité médicale, à savoir : assistance automobile, assistance habitation, assistance santé, assistance des accidents de la vie, etc.

B.8. Autres informations

Néant.

C. PROFIL DE RISQUE

C.1. Risque de souscription

C.1.1. Exposition au risque de souscription

C.1.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

L'identification et l'évaluation des risques de souscription s'inscrivent dans le dispositif de gestion des risques décrit dans la section B.3.1.

Les risques de souscription pour Mutuaide Assistance relèvent des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- Risques de souscription non-vie (ou assimilables à la non-vie) :
 - Risque de primes correspondant au risque que les montants des charges (sinistres et frais) liées aux sinistres qui surviendront dans le futur soient plus élevés que cela n'avait été anticipé dans les tarifs.
 - Risque de réserve correspondant à la survenance d'une réévaluation à la hausse du montant des provisions de sinistres ou d'un changement défavorable entre le montant réel des règlements de sinistres et l'estimation qui peut en être faite dans les provisions.
 - Risque catastrophe correspondant aux événements extrêmes ou exceptionnels, qui ne sont pas appréhendés par le risque de primes.
 - Risque de rachats sur les contrats Non-Vie intégrant une clause de reconduction annuelle et unilatérale pour l'assuré ou une option permettant de terminer le contrat avant la fin prévue.

Pour chaque catégorie de risques cités ci-avant, le ou les principaux risques sont identifiés.

L'évaluation des risques quantifiables ainsi identifiés est effectuée selon la méthodologie qui s'appuie sur une approche multiple (les calculs de la formule standard mesurent la perte correspondant à la survenance des risques avec une probabilité de 1/200 ans, simulation de situations adverses élaborés pour les risques *a priori* les plus importants, analyses diverses ou à dire d'experts, etc.).

C.1.1.2. Description des risques importants

Compte tenu de son activité et de son positionnement sur le marché, Mutuaide Assistance est essentiellement exposée aux risques de primes, aux risques de réserves et au risque de catastrophes.

S'agissant des risques de primes, il convient de rappeler que l'activité Non-Vie évolue selon des cycles dont la durée est variable. Ces cycles peuvent être caractérisés par la survenance d'événements de fréquence ou d'intensité inhabituelle ou être impactés par la conjoncture économique générale et conduire à l'alternance de périodes de forte concurrence sur les tarifs ou au contraire de hausses tarifaires. Le profil de risques de l'entité peut être appréhendé à travers ses engagements de primes tels que présentés en annexe 2.

En ce qui concerne le risque de réserve, rappelons que Mutuaide Assistance constitue, conformément aux pratiques du secteur et aux obligations comptables et réglementaires en vigueur, des réserves au titre des charges de sinistre, pour les branches qu'elle assure. Les principes et règles de constitution de ces réserves sont présentées au § C1.3.1. Les provisions best estimate de sinistres correspondent à une estimation du montant des sinistres, à une date donnée, établie en fonction de techniques de projection actuarielle. Les réserves pour sinistres sont toutefois sujettes à modification en raison du nombre de variables qui influencent le coût final des sinistres. Celles-ci peuvent être de natures diverses telles que l'évolution intrinsèque des sinistres, les modifications réglementaires, les tendances jurisprudentielles, les écarts inhérents au décalage entre la survenance du dommage, la déclaration de sinistre et le règlement final des frais engagés dans la résolution de sinistres.

Les engagements de Mutuaide Assistance en termes de provision sont détaillés en annexes 4.

Les dispositifs d'atténuation de ces risques sont présentés au § C.3.1.

Mutuaide Assistance ne vend ni ne redonne les sûretés au sens de l'article 214 du règlement délégué 2015/35.

Au cours de l'exercice 2020, Mutuaide Assistance n'a pas connu d'évolution majeure de son profil de risque, mis à part les effets de la pandémie du CoVid. L'entreprise a été capable de faire face à cette crise et à conserver sa marge de solvabilité.

C.1.2. Concentration du risque de souscription

Si les risques de primes et réserves constituent les risques d'assurance les plus importants pour Mutuaide Assistance, ils bénéficient d'une diversification importante entre les LOB (Line Of Business).

Le maintien d'un profil de risque équilibré constitue une composante essentielle de la stratégie de gestion des risques de l'entreprise (*cf. B.3.1.1*), qui s'appuie notamment :

- sur la diversification de ses risques au regard
 - des différents métiers d'assurance exercés (Assistance et Pertes pécuniaires)
 - de la variété des métiers d'assistance et de services exercés : assistance médicale, assistance aux véhicules, assistance santé à domicile, services à la personne, conciergerie
 - de l'origine diverse de son chiffre d'affaires :
 - entités du groupe (Caisses régionales et filiales de GMA (Gan Assurances, Amaline...) sur notamment les garanties assistance vendues en inclusion des contrats Multirisque Habitation et Automobile ;
 - et réseau de courtiers (affaires directes) tant sur des garanties Assistance (branche 18) que Pertes pécuniaires (branche 16) via notamment des contrats conclus avec des groupes bancaires et d'assurance ainsi que des voyagistes.
- sur des pratiques prudentes de souscription, gestion du portefeuille et de provisionnement, qui seront développées à la section suivante.

Mutuaide poursuit son développement en optant pour une plus grande diversification de ses souscriptions, avec :

- l'augmentation du nombre de branches (5 nouvelles fin 2019) dont Mutuaide a obtenu les agréments
- le développement d'activité commerciale à l'étranger (Mutuaide Assistance a obtenu l'agrément dans 8 pays européens, de libre prestation de services – LPS)

Le risque de se trouver confronté, lors d'un sinistre, à une concentration de risques et donc à un cumul des indemnités à payer, reste néanmoins une préoccupation majeure de l'entité.

Les procédures d'identification de risques de cumuls et le dispositif de maîtrise et d'atténuation sont définis dans la politique de souscription qui est présentée dans la section suivante.

C.1.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription

Le dispositif d'atténuation des risques d'assurance de Mutuaide Assistance se compose :

- d'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement

C.1.3.1. La politique de souscription et de provisionnement

Les principes de gestion des risques de souscription sont formalisés dans la politique de Souscription et Provisionnement de Mutuaide Assistance approuvée par le conseil d'administration.

Elle précise notamment par domaine d'assurance, et conformément à la politique Groupe :

- les règles de souscription, les limites de garanties et les exclusions
- le suivi du portefeuille et de l'adéquation des niveaux tarifaires,
- les règles de gestion des sinistres,
- les normes de provisionnement.

Les délégations de pouvoir en souscription sont définies au sein de Mutuaide Assistance. Des conventions de délégations matérialisent respectivement les relations de Mutuaide Assistance avec GMA, ses filiales et le réseau de courtiers.

Enfin, l'identification, l'évaluation, le suivi régulier et la définition des plans d'actions relatifs aux risques majeurs complètent ce dispositif de maîtrise des risques assurance.

✓ Règles de souscription, limites de garanties et exclusions

La politique de souscription, qui comprend la définition des limites de garanties et les exclusions, définit clairement qu'à chaque conception de produit ou évolution significative de produit existant, le cadre du processus type proposé par le Groupe.

Par ailleurs, en cours de vie du produit, ces conditions sont régulièrement revues par les Services Développement et Finances pour tenir compte de l'évolution de l'environnement et des expositions de Mutuaide Assistance.

Les risques à souscrire et à exclure, et les règles à respecter dépendent des types de métiers et de marchés concernés.

✓ Règles de gestion des sinistres et d'évaluation des provisions

La politique de gestion des sinistres de l'entité, conformément à celle du Groupe, s'articule autour de deux axes : une gestion de qualité tournée vers les besoins du client/sociétaire et la mise en place de leviers pour maîtriser la charge de sinistres, qui s'appuient notamment sur des outils de suivi, des applicatifs de gestion améliorant la productivité, des réseaux de prestataires performants et des experts.

Mutuaide Assistance constitue ses provisions conformément à la réglementation et utilise une méthodologie définie par le Groupe permettant de mesurer et maintenir un niveau de prudence dans ses provisions pour chacune des branches. Dans l'environnement Solvabilité 2, les provisions sont calculées en vision économique sur la base des éléments précités avec les adaptations nécessaires en conformité avec la réglementation Solvabilité 2.

C.1.3.2. La réassurance

Mutuaide Assistance n'a pas de programme de réassurance. Pour le moment la situation de l'entreprise ne nécessite pas de couverture de ce type.

C.1.4. Sensibilité au risque de souscription

La sensibilité au risque de souscription doit être appréhendée en priorité sur les risques considérés comme de première importance pour le profil de risques de l'entité pour vérifier la capacité de résistance de l'entité aux risques les plus importants.

Compte tenu de son profil de risques, l'entité s'est donc attachée, dans le cadre de ses études d'impact, à analyser les zones de risques les plus significatives au sein de son portefeuille d'assurance, à savoir :

- les risques de tarification ;
- les risques de dérive de la sinistralité ;
- les risques de provisionnement des sinistres.

C.2. Risque de marché

C.2.1. Exposition au risque de marché

Le tableau ci-après présente les expositions au risque de marché de Mutuaide Assistance à la clôture de l'exercice :

Source : extraction du bilan économique (y compris les dérivés passifs)

Catégorie d'instrument financier	31/12/2020 (en K€)
Obligations	120 185
Actions	315
Organismes de placement collectif	41 323
Trésorerie et dépôts	28 660
Immobilisations corporelles	2 771
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	0
Produits dérivés actifs et passifs	0
Autres	797
Total	194 051

L'entité, sur la période écoulée, n'a pas transféré de risques à des véhicules de titrisation.

Les expositions découlant de positions hors-bilan (garanties fournies ou reçues par l'entreprise, sûretés données ou reçues en garantie) ne sont pas significatives.

Les actifs ont été investis conformément au principe de la personne prudente avec notamment :

- un dispositif de suivi des risques évalués selon plusieurs critères (résultats, impacts solvabilité) et prenant en compte différents scénarios ;
- une politique d'investissement et des limites de risques ;
- une gouvernance pour valider la stratégie et suivre son exécution.

C.2.1.1. Évaluation de risques

C.2.1.1.1. Mesures d'évaluation

Les méthodologies d'identification et de mesure des risques sont décrites au paragraphe B.3.1.2.

C.2.1.1.2. Liste des risques importants

La décomposition des exigences en capital présentée au paragraphe E.2.2 montre le poids du risque de marché sur le SCR de base 9% et la diversification au sein du risque de marché entre les sous-modules.

Le risque de marché, mesuré selon les exigences de capital, n'est que le 3^{ème} risque modulaire pour Mutuaide Assistance.

C.2.2. Concentration du risque de marché

L'exigence de capital requise au titre du risque de concentration n'est pas significative. Par ailleurs les exigences de capital requises au titre des sous-modules de marché représentent moins de 10% du BSCR

C.2.3. Techniques d'atténuation du risque de marché

Différentes stratégies d'atténuation des risques peuvent être mises en œuvre, séparément ou de manière complémentaire afin de maintenir un profil de risque équilibré. Elles sont définies au regard de la stratégie risque de Mutuaide Assistance et en cohérence avec celle du Groupe.

Ces stratégies, sont définies par type de risques au sein de la politique des risques ALM/Investissements. L'atténuation des risques est principalement assurée au travers d'une stratégie de diversification adéquate et un dispositif de limites d'actifs.

Ce dispositif de limites de risques a été défini au niveau du Groupe et des entités afin de garantir le maintien d'un ratio de solvabilité compatible avec l'appétence aux risques.

A l'actif, le dispositif de limites primaires (sur les principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs), est défini en tenant compte de la capacité de résistance à des chocs simultanés sur les actifs. Il a pour objectif de :

- Limiter la détention des actifs risqués (actions, immobilier, crédit ...).
- Définir une détention minimum de trésorerie.
- Eviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays ...) au sein des portefeuilles actions et obligations

Mutuaide Assistance peut par ailleurs avoir recours à des instruments d'atténuation du risque.

C.2.4. Sensibilité au risque de marché

Des analyses de sensibilités ont été menées sur les classes d'actifs suivantes dans le cadre des travaux ORSA :

- actions,
- immobilier
- actifs de taux...

Elles permettent ainsi d'encadrer des situations de marchés adverses, de type et d'intensité divers.

C.3. Risque de crédit

C.3.1. Exposition au risque de crédit

Le risque de crédit traité ici correspond au risque de perte que pourrait entraîner le défaut inattendu des contreparties ou de tout débiteur auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie. Il correspond aux risques du module « contrepartie » de la formule standard.

Il relève des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- Risques de défaut des réassureurs
- Risques de défaut des banques en tant que dépositaires des comptes
- Risques de défaut de tout débiteur autre que ceux-ci-dessus mentionnés, notamment au titre des montants à recevoir des intermédiaires et des créances sur les preneurs.

Le risque relatif à la dégradation de la qualité de crédit et, à l'extrême au défaut, d'émetteurs de valeurs mobilières est traité dans le risque de marché.

▪ **Risque de défaillance des réassureurs**

Mutuaide Assistance n'a pas de programme de réassurance et pas de risque de défaut des réassureurs.

C.3.2. Concentration du risque de crédit

Le risque de crédit correspond essentiellement au risque de défaut de Type II et plus spécifiquement sur les créances de moins de 3 mois de ses intermédiaires (notamment le réseau de courtiers apporteur du chiffre d'affaires «Affaires directes »), des comptes courants d'acceptations en réassurance, des primes acquises non émises et de ses autres débiteurs divers.

Un suivi régulier des créances est mis en place par la comptabilité client.

C.3.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit

Le SCR de défaut des contreparties s'élève à 19,7 M€.

Le risque de défaillance des différents débiteurs est atténué par les dispositifs suivants mis en place au sein de Mutuaide Assistance, tels que le suivi régulier par client donneur d'ordre (CDO) des échéances prévisionnelles de versement, les procédures de relance en cas d'impayés et la circularisation de certains CDO pour s'assurer qu'ils ont bien reçu l'intégralité des factures émises, et transmission des manquantes le cas échéant.

La mise en place en 2020 de l'outil Anaplan pour la comptabilisation, la facturation et la compilation des primes, permet un meilleur suivi des créances.

C.3.4. Sensibilité au risque de crédit

Un test de résistance au défaut de paiement des cotisations a été réalisé à travers une défaillance d'intermédiaire d'assurance.

C.4. Risque de liquidité

C.4.1. Exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs dans des conditions non dégradées en vue d'honorer les engagements financiers de l'entreprise au moment où ceux-ci deviennent exigibles. La gestion de ce risque repose sur :

- l'instauration de mesures de suivi du risque de liquidité comme le suivi des expositions des titres illiquides ;
- l'instauration de plusieurs limites de risque, influant sur la composition des actifs de l'entité : minimum de trésorerie et détentions maximales d'actifs) à liquidité réduite dans des conditions normales de marché.

Au regard de la composition de son portefeuille d'actifs (instruments de taux et trésorerie), Mutuaide Assistance est peu exposé au risque de liquidité

C.4.2. Concentration du risque de liquidité

La trésorerie est principalement gérée à l'aide de plusieurs OPCVM monétaires qui, compte tenu de leurs contraintes d'investissement, présentent peu de risques de concentration individuellement. Le fait de répartir cette trésorerie sur plusieurs OPCVM constitue un dispositif de maîtrise de ce risque.

Les contraintes de placement sur les dépôts à terme (*cf. concentration du risque crédit*) et le suivi des exigences en capital montrent l'absence de concentration du risque de liquidité.

C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité

Les contraintes de minimum de trésorerie à détenir permettraient de faire face à des besoins importants de trésorerie.

Le recours à des opérations spécifiques et très ponctuelles de mises en pension permettrait de faire face à des situations exceptionnelles.

C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité

Mutuaide Assistance est très peu sensible à ce risque.

C.5. Risque opérationnel

C.5.1. Exposition au risque opérationnel

C.5.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

L'évaluation des risques opérationnels, basée sur une méthodologie groupe reprenant des critères qualitatifs et quantitatifs, a pour objectif d'évaluer et hiérarchiser les risques opérationnels susceptibles d'impacter une activité, une ligne de métier donnée et/ou l'entreprise concernée, dans son ensemble.

Les cartographies des processus, des risques et des dispositifs de maîtrise des risques sont actualisées régulièrement afin de tenir compte :

- Des évolutions de l'environnement, des modifications organisationnelles et/ou du développement de nouvelles activités pouvant, par exemple, faire apparaître de nouveaux risques ;
- De l'état d'avancement des plans d'actions visant à renforcer certains dispositifs de maîtrise des risques.

Le principe est d'évaluer a minima annuellement chaque risque opérationnel majeur en tenant compte du dispositif de maîtrise des risques opérationnels. A cet effet, des propriétaires de risques opérationnels sont nommés et en charge de l'évaluation du risque au titre de leur entreprise. La formalisation de cette évaluation se traduit par une note méthodologique et des fiches de risque décrivant des scénarii communs (document normatif groupe traduit par une note). Des risques opérationnels sont identifiés comme majeurs dès lors qu'ils sont susceptibles de générer un impact financier significatif ou que leur survenance entraîne un impact significatif sur l'image de l'entité ou sur la réputation du groupe.

Par ailleurs les impacts matériels de la crise du Covid19 sont présentés dans le rapport ORSA.

C.5.1.2. Description des risques importants

Les risques opérationnels importants auxquels Mutuaide Assistance est exposée sont :

- Cyber risque ;
- Défaillance des systèmes d'information ;
- Lutte anti blanchiment / financement du terrorisme ;
- Non-respect des délais de paiement ;
- Non- respect des engagements contractuels par un fournisseur
- Fraude externe.

C.5.2. Concentration du risque opérationnel

Les risques de défaillance des Systèmes d'Information et cyber risque sont gérés conjointement entre Mutuaide Assistance et Groupama Support & Services (G2S), centre d'expertise du groupe pour ces deux risques ; G2S étant également propriétaire et en charge de l'infrastructure matérielle de Mutuaide Assistance.

Ils disposent, ensemble, d'un dispositif évolué de maîtrise de ces deux risques.

C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel

C.5.3.1 Les stratégies de réduction des Risques Opérationnels

La réduction des risques opérationnels est définie comme toute action (ou décision de ne pas faire) sciemment prise pour réduire la fréquence, la gravité ou l'imprévisibilité des incidents.

Au sein du groupe et de Mutuaide Assistance pour la réduction des risques opérationnels, la politique de gestion des risques prévoit la mise en œuvre de dispositifs de maîtrise de risques adaptés à la criticité et la tolérance au risque de l'entreprise, notamment par la mise en place de :

- Contrôles permanents, comme dispositif de prévention ;
- Solution de secours / Plans de Continuité d'Activité (PCA) ;
- Sécurisation des Systèmes d'Informations ;
- Sécurisation des biens et des personnes.

C.5.3.2 Le dispositif de Contrôle Permanent

La définition et la mise en œuvre du dispositif de contrôle permanent sont de la responsabilité des dirigeants et du management, c'est à dire de la direction générale et des managers des différentes activités. Les Contrôles Permanents doivent être positionnés là où le risque peut survenir.

La politique de Contrôle Interne fixe les orientations de Mutuaide Assistance en la matière.

C.5.3.3 Le Management de la Continuité d'Activité

Mutuaide Assistance, en conformité avec le Groupe, a choisi de mettre en place un dispositif de Management de la Continuité d'Activité. La continuité des activités s'inscrit dans une démarche de préservation des entreprises et du Groupe et de protection visant à minimiser les impacts lors de la survenance des incidents. Il s'agit de se préparer et d'anticiper une indisponibilité majeure des ressources de l'entreprise, d'adopter une attitude proactive et de minimiser les risques, autant financiers que juridiques et d'image.

Mutuaide Assistance a choisi de se préparer à la survenance d'un incident majeur en préparant des Plans de Continuité d'Activité permettant à l'ensemble des entreprises de fonctionner en mode dégradé en cas de situation de crise majeure sur les 3 scenarii suivants :

- Indisponibilité des Ressources Humaines
- Indisponibilité des Locaux d'Exploitation
- Défaillance des Systèmes Informatiques, y compris la téléphonie

La Politique de Continuité d'Activité de Mutuaide Assistance, en conformité avec celle du groupe, fixe les orientations en la matière.

C.5.3.4 La Sécurité des Systèmes d'Information

La démarche de maîtrise des risques opérationnels s'appuie d'une part sur la mise en œuvre d'une stratégie double, redondance et résilience des sites d'exploitation informatique et d'autre part sur un dispositif de sécurité des données.

En tant que dispositif de réduction des risques, la démarche consiste à :

- Assurer la sécurité des données manipulées en termes de :
 - Disponibilité,
 - Intégrité,
 - Confidentialité,
 - Preuve (traçabilité des actes transformant les données).
- Protéger le patrimoine informationnel de Mutuaide Assistance,
- S'intégrer dans la gestion de crise de Mutuaide Assistance,
- Répondre aux obligations contractuelles vis-à-vis des clients, des prestataires / fournisseurs, ainsi qu'aux obligations réglementaires de l'entité et du groupe.

Les principes et dispositions de Sécurité des Systèmes d'Information s'intègrent dans la démarche de contrôle permanent de Mutuaide Assistance. A ce titre, l'entreprise doit mettre en œuvre toutes mesures techniques et d'organisation appropriées visant à garantir la sécurité de ses systèmes d'information.

La Politique Groupe de Sécurité des Systèmes d'Information, quant à elle, a pour objectif principal la définition des exigences de sécurité permettant de garantir la continuité des services essentiels, la protection des données et la préservation de l'image de marque de Mutuaide Assistance et du Groupe auquel elle appartient.

C.5.3.5 Autres stratégies

L'évitement (ou arrêt partiel ou total d'activité) n'est pas une stratégie retenue par le groupe et l'entité pour ce qui concerne la réduction des risques opérationnels.

L'exercice de l'activité sur des sites distincts, le transfert d'activité ou le recours à la sous-traitance peuvent être également des stratégies de réduction de risques. Dans ces cas, le niveau de maîtrise des risques opérationnels doit être en cohérence avec celui attendu par Mutuaide Assistance et en cohérence, en cas de sous-traitance avec la politique de sous-traitance de Mutuaide Assistance.

C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel

La méthodologie d'évaluation des risques opérationnels consiste à estimer de manière prédictive dans un environnement courant pour l'année à venir :

- L'impact de scénarios prédéfinis au travers d'une cotation quantitative ;
- D'une évaluation du risque d'image, si concerné ;
- Selon un critère réglementaire et juridique, si concerné ;
- D'une évaluation des éléments de maîtrise des risques pertinents face au risque considéré.

C.6. Autres risques importants

Néant.

C.7. Autres informations

Néant.

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Les principes et méthodes de valorisation à des fins de solvabilité du bilan présenté en annexe 1 sont décrits ci-dessous.

D.1. Actifs

D.1. 1. Principaux écarts de valorisation sur les actifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2

Les principaux écarts de valorisation sur les actifs entre le bilan établi en normes françaises et le bilan valorisé à des fins de solvabilité concernent les postes bilanciaux suivants :

- Immobilisations incorporelles : -9,3 M€ dus à leur valorisation par prudence à zéro dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.
- Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte) : +8,7 M€ principalement dus à la valorisation en juste valeur sous Solvabilité 2.

D.1.2. Goodwill

Les écarts d'acquisition (goodwill) ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

D.1.3. Frais d'acquisition différés

Les frais d'acquisition différés ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

D.1.4. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les frais d'établissement, les fonds de commerce et les logiciels acquis ou créés.

Les immobilisations incorporelles sont retenues à une valeur nulle dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

Les immobilisations incorporelles ne peuvent être comptabilisées et valorisées au bilan valorisé à des fins de solvabilité à une valeur autre que zéro que si elles peuvent être vendues séparément et s'il peut être démontré qu'il existe un marché actif pour des immobilisations incorporelles identiques ou similaires. Par prudence, ces immobilisations incorporelles sont valorisées à zéro dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.5. Impôts différés

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués et comptabilisés conformément à la norme IAS 12.

Les impôts différés sont valorisés en tenant compte :

- du report en avant de crédits d'impôts reportables non utilisés et du report en avant de pertes fiscales non utilisées ;
- des différences temporelles résultant de la différence entre les valeurs des actifs et passifs comptabilisés et valorisés conformément au référentiel Solvabilité 2 et les valeurs fiscales des actifs et passifs.

Tous les passifs d'impôts différés sont pris en compte. En revanche, les impôts différés ne sont activés que s'il est probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices futurs imposables, en tenant compte par ailleurs de la limitation dans le temps du report en avant des pertes reportables ou des crédits d'impôts non utilisés.

Les actifs et les passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Applicable depuis le 1er janvier 2020, le règlement délégué (UE) 2019/981 modifie le règlement 2015/35 complétant la directive Solvabilité 2. La révision de l'article 207 précise notamment le calcul de la recouvrabilité des impôts différés notionnels. Conformément à la nouvelle réglementation, la méthodologie de calcul des résultats futurs imposables a été adaptée.

D.1.6. Excédent de régime de retraite

Ce poste correspond à l'excédent éventuel en juste valeur des actifs de couverture des régimes de retraite par rapport à la valeur actualisée des engagements de retraite.

D.1.7. Immobilisations corporelles pour usage propre

Les immobilisations corporelles détenues pour usage propre sont principalement constituées d'immeubles d'exploitation et de parts de sociétés immobilières d'exploitation et d'actifs mobiliers d'exploitation. Elles sont également constituées, en application de la norme IFRS 16, pour les contrats de location pris par l'entité en tant que locataire, de l'actif représentatif du droit d'utilisation des actifs loués.

Les immeubles d'exploitation sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. Cette juste valeur est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale effectuée par un expert accepté par *l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en France* et réévaluée annuellement.

Les parts de sociétés immobilières d'exploitation sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. Cette juste valeur correspond à la valeur de cotation si le titre est coté, et dans le cas contraire, à la valeur déterminée selon la méthode de l'ANR (actif net réévalué)

Il s'agit d'une différence importante avec l'évaluation retenue dans les états financiers légaux dans lesquels les immeubles d'exploitation sont valorisés à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

D.1.8. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)

D.1.8.1. Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)

Les placements immobiliers sont principalement constitués d'immeubles de placement et de parts de sociétés immobilières de placement

Les immeubles de placement sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. La juste valeur est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale effectuée par un expert accepté par *l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, en France* et réévaluée annuellement.

Les parts de sociétés immobilières de placement sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. La juste valeur correspond à la valeur de cotation si le titre est coté, et dans le cas contraire, à la valeur déterminée selon la méthode de l'ANR (actif net réévalué)

Il s'agit d'une différence importante avec l'évaluation retenue dans les états financiers légaux dans lesquels les immeubles de placement sont à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

D.1.8.2. Détention dans des entreprises liées, y compris participations

Les participations sont valorisées selon la méthode de mise en équivalence ajustée (« adjusted equity method », AEM).

En raison de l'organigramme du Groupe, les différentes valorisations AEM sont faites dans l'ordre suivant :

- Calcul de l'actif net Solvabilité 2 des entités ne détenant aucune participation intra-groupe ;
- Calcul de l'actif net des entités détenant des participations intra-groupe et étant elles-mêmes considérées comme participations intra-groupe pour d'autres entités.

Les valorisations AEM des participations détenues par l'entité sont calculées à partir des éléments IFRS (avec retraitement des actifs incorporels éventuels) ou de la valeur de réalisation sociale sur le périmètre des filiales jugées non matérielles (article 214-2-b de la directive Solvabilité 2 2009/138/CE).

L'écart de valorisation avec les états financiers légaux provient du fait que les participations sont valorisées dans les comptes légaux au coût amorti (éventuellement net de provisions pour dépréciation durable) et en juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.8.3. Actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis

Les actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

La détermination de la juste valeur repose sur le principe de la hiérarchie des méthodes de valorisation. Lorsqu'il existe un marché actif, la juste valeur de l'instrument correspond à son cours coté. Lorsque le marché n'est pas actif, la juste valeur de l'instrument financier est mesurée par des techniques de valorisation utilisant des données de marché observables lorsque celles-ci sont disponibles ou, lorsque celles-ci ne sont pas disponibles, en ayant recours à des hypothèses qui impliquent une part de jugement.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

La détermination du caractère actif ou pas d'un marché s'appuie notamment sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants du marché ou le fait que les prix ne correspondent plus à des transactions suffisamment récentes.

L'écart de valorisation pour les actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis provient du fait que ces actifs sont valorisés au coût amorti (éventuellement net de provisions pour dépréciation durable) dans les comptes sociaux légaux et en juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.9. Produits dérivés

La plupart des produits dérivés (swaps de taux, instruments de change à terme, cross currency swaps) sont valorisés à partir de modèles dits standards utilisant des données observables. Les instruments dérivés complexes tels que les total return swaps ou les equity swaps sont valorisés à partir de données extrapolées sur la base d'un modèle non standard.

Le risque de défaut de la contrepartie n'est pas pris en compte dans la détermination de la juste valeur des produits dérivés, lorsqu'un mécanisme de collatéralisation visant à garantir les plus ou moins-values latentes a été mis en place entre l'entité et la contrepartie.

Les produits dérivés avec une juste valeur négative figurent au passif du bilan valorisé à des fins de solvabilité.

Les écarts de valorisation sur les produits dérivés proviennent du fait leur comptabilisation s'inscrit dans le cadre d'une comptabilité de couverture dans les comptes sociaux légaux alors qu'ils sont évalués en juste valeur dans Solvabilité 2.

D.1.10. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie

Les dépôts autres que ceux assimilés à de la trésorerie sont principalement des dépôts à terme de plus de 3 mois auprès d'établissements de crédit.

D.1.11. Autres investissements

Non applicable.

D.1.12. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés

Non applicable.

D.1.13. Prêts et prêts hypothécaires

Il s'agit essentiellement de prêts au personnel, valorisés à 45 615 euros

Deux prêts salariés sont en cours. Un premier a été accordé en 2017 et le second en 2019.

D.1.14. Avances sur police

Non applicable.

D.1.15. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées)

Mutuaide Assistance n'a pas de programme de réassurance.

D.1.16. Autres actifs

D.1.16.1. Dépôts auprès des cédantes

Les dépôts auprès des cédantes correspondent au cash déposé chez les cédantes dans le cadre des activités de réassurance acceptée.

D.1.16.2. Créances nées d'opérations d'assurance

Les créances nées d'opérations d'assurance (affaires directes) correspondent aux montants dus par les assurés, les intermédiaires d'assurance, les coassureurs, les autres assureurs, et autres tiers liés à l'activité d'assurance.

Les créances nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.16.3. Créances nées d'opérations de réassurance

Mutuaide Assurance n'a pas de programme de réassurance.

D.1.16.4. Autres créances (hors assurance)

Les autres créances correspondent principalement aux montants dus par les débiteurs hors assurance (Etat, organismes sociaux, personnel, comptes courants avec une filiale du Groupe, etc.).

Les autres créances sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.16.5. Actions auto-détenues

Non applicable.

D.1.16.6. Instruments de fonds propres appelés et non payés

Non applicable.

D.1.16.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie (dépôts inférieurs à 3 mois) correspondent principalement aux soldes débiteurs des comptes bancaires.

D.1.16.8. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus

Néant.

D.2. Provisions techniques

D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers

Les paragraphes ci-dessous présentent la méthodologie retenue pour la valorisation des provisions techniques dans le référentiel Solvabilité II, composées de la marge de risque et de la meilleure estimation des engagements, ci-après appelée « provisions Best Estimate » dont les montants sont détaillés par ligne d'activité aux annexes 3 et 4 du présent document.

D.2.1.1. Provisions Best Estimate de sinistres Non-Vie

L'intégralité des provisions techniques présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité 2.

La maille élémentaire de calcul est à minima la ligne d'activité (line of business, ci-après LoB), certaines lignes pouvant faire l'objet d'une segmentation plus fine, et sont alors divisées en segments.

Sur les périmètres autorisant la mise en œuvre d'approches actuarielles, les charges ultimes actuarielles, dont découlent les provisions Best Estimate de sinistres avant escompte, avant frais et avant ajustement pour défaut des réassureurs, sont estimées à partir des triangles de charges ou de paiements nets de recours, en brut de réassurance et en net si la donnée est disponible. Si les données nettes de réassurance ne sont pas disponibles, les provisions nettes des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance sont obtenues à partir d'un ratio comptable de passage du brut au net par année de survenance.

Sur les périmètres où de telles approches ne donneraient pas un résultat fiable (taille insuffisante des portefeuilles, données historiques comportant un aléa trop important, etc.), la fonction actuarielle s'assure que les approximations utilisées sont acceptables.

Les estimations de la charge ultime actuarielle sont effectuées à partir de données extraites avant le 31 décembre. Si un événement majeur est survenu entre la date d'extraction des données et le 31 décembre, un ajustement de la charge ultime est réalisé pour intégrer cet événement.

Les cadences de règlement des sinistres, appliquées aux charges ultimes actuarielles, permettent de déterminer la chronique de flux de prestations à prendre en compte dans le calcul des provisions Best Estimate de sinistres. La valeur actualisée des provisions Best Estimate brutes est calculée par ligne d'activité, en appliquant la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA) aux flux de trésorerie futurs (prestations et frais). De même, l'escompte des provisions cédées aux réassureurs est obtenu à partir des flux cédés, y compris l'ajustement pour défaut des réassureurs.

L'ajustement pour risque de défaut probable des réassureurs est pris en compte par l'utilisation de la formule simplifiée proposée par l'article 61 du règlement délégué (UE) 2015/35.

D.2.1.2. Provisions Best Estimate de primes Non Vie

Depuis la clôture au 31/12/2017, Groupama a introduit la notion des primes futures au niveau du bilan économique. Aussi, le Best Estimate de prime a d'une part une composante basée sur les provisions pour primes non acquises (PPNA) et d'autre part une nouvelle composante basée sur les primes futures.

Concernant la partie relative aux PPNA, le Best Estimate de primes est calculé par l'application d'un ratio combiné économique aux PPNA brutes des états financiers. Ce ratio prend en compte :

- Le ratio sinistres à primes (S/P) :
 - Ultime moyen brut (sur les derniers exercices, corrigé de 2020 [année atypique]), estimé dans le cadre de la modélisation actuarielle pour les LoB projeté
 - Le ratio sinistres à primes (S/P) moyen brut, estimé dans le cadre de la Planification Stratégique Opérationnelle de l'exercice projeté pour les LoB non modélisé
- Le taux de frais généraux hors frais d'acquisition (par cohérence avec le fait qu'ils ont déjà été engagés)
- Le ratio d'escompte estimé à partir de la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA) et des cash-flows de sinistres prévisionnels

Concernant les primes futures, il s'agit, conformément au référentiel Solvabilité 2, de prendre explicitement en considération les contrats dont la couverture d'assurance commence dans le futur et pour lesquels l'assureur, déjà lié contractuellement, ne peut ni résilier le contrat ni en augmenter la prime de sorte que celle-ci reflète pleinement le risque. La base de calcul est constituée par la valeur présente des primes futures auxquelles sont appliqués les mêmes éléments que ci-dessus (S/P, taux de frais généraux, ratio d'escompte et ratio de réassurance), à l'exception du taux de frais généraux devant inclure les frais d'acquisition (par cohérence avec l'hypothèse qu'ils restent à émettre). La valeur présente des primes futures correspond à deux types d'engagements de la part de l'assureur :

- Dans le cas de contrats à tacite reconduction, à partir du moment où l'assureur a communiqué son tarif avant la date d'arrêté, il est considéré comme engagé ;
- Dans le cas d'affaires nouvelles prenant effet après la date de clôture, il s'agit alors des effets différés.

Dans les deux cas, l'engagement correspond à l'intégralité de la prime qui sera émise après la date de clôture.

D.2.1.3. Provisions techniques Vie

Non applicable.

D.2.1.4. Marge de risque (Vie et Non Vie)

La marge de risque, représentant l'estimation du coût de mobilisation du capital de solvabilité requis lié à la détention de passifs, est calculée de façon simplifiée conformément à l'article 58 du règlement délégué n°2015/35.

L'approche simplifiée retenue est celle fondée sur la duration des provisions : la marge de risque est égale au capital de solvabilité requis ajusté calculé au 31/12/2020, multiplié par le coût du capital (6%) et par la duration modifiée des engagements bruts en date du 31/12/2020, ainsi que par le facteur d'actualisation sur un an correspondant au taux d'intérêt sans risque de base pour l'échéance 2020, sans correction pour volatilité.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé à partir des modules suivants :

- risque de marché résiduel considéré comme nul ;
- risque de contrepartie recalculé hors risque sur les contreparties bancaires ;
- risque de souscription ;
- risque opérationnel recalculé en introduisant un nouveau plafond, fonction du BSCR, déterminé sur la base des modules calculés selon les principes exposés aux points précédents.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé sans correction pour volatilité et sans absorption des pertes par les impôts différés.

L'allocation par branche de la marge de risque est réalisée au prorata des risques.

D.2.1.5. Explications des écarts (Vie et Non-Vie) entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers

Les provisions présentées dans les comptes statutaires sont évaluées selon les dispositions du règlement ANC 2015-11 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance

Par rapport aux comptes statutaires, la valorisation à des fins de Solvabilité 2 implique le remplacement d'une estimation globalement prudente des engagements envers les assurés par la meilleure estimation des flux futurs actualisés au taux sans risque (provisions Best Estimate), à laquelle s'ajoute une marge de risque explicite représentant le coût de mobilisation du capital destiné à couvrir le montant de SCR marginal lié à la détention de ces engagements.

Les écarts entre les provisions statutaires et les provisions Best Estimate résultent d'approches méthodologiques non comparables :

- En assurance Non-Vie : estimation prudente *versus* estimation moyenne, provisions non actualisées versus actualisation au taux sans risque, prise en compte du défaut probable des réassureurs, etc.

D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques

Lors des études actuarielles, des sensibilités autour des provisions Best Estimate ainsi que des analyses de variation sont réalisées. Coordonnées par la fonction actuarielle, ces analyses confirment le caractère raisonnable des meilleures estimations retenues.

D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires

D.2.3.1. Mesures relatives aux garanties long terme

De façon commune aux différents périmètres d'engagements et pour la valorisation de ses provisions techniques, Mutuaide Assistance :

- N'utilise pas l'ajustement égalisateur visé à l'article 77 ter de la directive 2009/138/CE ;
- N'utilise pas la mesure transitoire sur les taux d'intérêts sans risque visée à l'article 308 quater de la directive 2009/138/CE ;
- Utilise la correction pour volatilité de la courbe des taux d'intérêt sans risque (ou « Volatility Adjustment », VA) visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE. La correction

pour volatilité vise à atténuer l'effet pro-cyclique du niveau des spreads d'obligations. Les effets d'une réduction à 0 de cette correction sont présentés dans le tableau suivant :

Données au 31/12/20 en K€	Avec VA (scénario de référence)	Sans VA	Impact
Provisions techniques (meilleure estimation et marge de risque)	38 794	38 878	83
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	159 847	159 787	-60
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	159 847	159 787	-60
Montant du SCR	93 501	93 527	27
Montant du MCR	33 374	33 389	15
Ratio de couverture du SCR	171%	171%	0%
Ratio de couverture du MCR	479%	479%	0%

Dans ce tableau, les fonds propres éligibles intègrent l'effet de la réduction à 0 de la correction pour volatilité sur la valorisation des participations détenues par l'entité et figurant à l'actif de son bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.2.3.2. Mesures transitoires sur provisions techniques

Mutuaide Assistance n'utilise pas la mesure transitoire sur les provisions techniques visée à l'article 308 quinquies de la directive n°2009/138/CE qui permet d'étaler sur 16 ans l'impact du passage d'un calcul de provisions techniques aux normes « Solvabilité I » à un calcul « Solvabilité II ».

D.3. Autres passifs

D.3. 1. Principaux écarts de valorisation sur les autres passifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2

Les principaux écarts de valorisation sur les autres passifs entre le bilan établi en normes françaises et le bilan valorisé à des fins de solvabilité concernent les postes bilanciaux suivants :

- Impôts différés passifs : un écart de + 10,3 M€ entre les deux référentiels dû :
 - ✓ à l'absence de constatation d'impôts différés (actifs ou passifs) en normes françaises
 - ✓ à la constatation en Solvabilité 2 d'impôts différés résultant de la valorisation des actifs et passifs
- Provisions techniques : un écart de -36,2 M€ dû à la prise en compte du BE et RM dans solvabilité 2 et les provisions comptables en norme française.

D.3.2. Passifs éventuels

Les passifs éventuels matériels, non liés à l'activité d'assurance, ni à un financement, sont reconnus comme passifs dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité et valorisés sur la base de la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs nécessaires pour éteindre le passif éventuel pendant toute la durée de celui-ci, en utilisant la courbe des taux sans risque de base.

Les passifs éventuels figurent en hors bilan dans les états financiers statutaires.

D.3.3. Provisions autres que les provisions techniques

Ce poste correspond principalement aux provisions pour risques et charges évaluées conformément à IAS 37.

Les provisions pour risques et charges sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée si les trois conditions suivantes sont remplies :

- L'entreprise a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé ;
- Il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- Il est possible d'obtenir une estimation fiable du montant de la provision.

Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision est égal à la valeur actuelle des dépenses attendues que l'entreprise estime nécessaire pour éteindre l'obligation.

Dans les comptes statutaires, les provisions autres que les provisions techniques comprennent des provisions réglementées qui sont éliminées lors de l'élaboration du bilan valorisé à des fins de solvabilité

D.3.4. Provisions pour retraite et autres avantages

Ce poste correspond aux provisions pour engagements de l'entité vis-à-vis de son personnel (engagements postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme) évaluées conformément à la norme IAS19 révisée. Le montant inscrit au bilan correspond à la valeur actualisée de l'obligation liée aux régimes à prestations définies, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes.

Ce montant se décompose de la manière suivante au 31 décembre 2020(en K€) :

	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total
Dette actuarielle	4 859	661	5 520
Juste valeur des actifs de couverture	4 699		4 699
Dette actuarielle nette	4 859	661	5 520

D.3.5. Dépôts des réassureurs

Non applicable.

D.3.6. Passifs d'impôts différés

Cf. partie D.1.5

D.3.7. Produits dérivés

Cf. partie D.1.9

D.3.8. Dettes envers les établissements de crédit

Ce poste est constitué des soldes créditeurs des comptes bancaires et des emprunts envers les établissements de crédit

D.3.9. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit

Ce poste est constitué des dettes issues des opérations de mise en pension de titres, de la juste valeur des obligations émises par l'entreprise au taux sans risque augmenté du risque de crédit propre figé à

l'émission et de la juste valeur au taux sans risque augmenté du risque de crédit propre figé à l'émission des emprunts vis-à-vis d'entités autres que des établissements de crédit.

Dans les comptes légaux, les dettes financières sont comptabilisées au coût amorti. Elles ne sont pas revalorisées à chaque date d'inventaire comme cela est le cas dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.10. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires

Il s'agit des montants dus aux assurés, autres assureurs et autres intermédiaires liés à l'activité d'assurance qui ne sont pas des provisions techniques.

Les dettes nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.11. Dettes nées d'opérations de réassurance

Mutuaide Assistance n'a pas de programme de réassurance.

D.3.12. Autres dettes (hors assurance)

Ce poste est constitué des dettes vis-à-vis des salariés, des fournisseurs, de l'Etat au titre de l'impôt sur les sociétés et des taxes et des organismes sociaux

Les autres dettes sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.13. Passifs subordonnés

Les dettes subordonnées sont revalorisées à la juste valeur avec actualisation des flux au taux sans risque augmenté du risque de crédit propre de l'entreprise figé à l'émission.

Dans les comptes légaux, les dettes subordonnées sont comptabilisées au coût amorti. Elles ne sont pas revalorisées à chaque date d'inventaire comme cela est le cas dans le référentiel Solvabilité 2.

D.3.14. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus

Non applicable.

D.4. Autres informations

La crise sanitaire liée au COVID 19 et la période de confinement ont modifié la survenance et la cadence de développement habituelle des sinistres rendant l'exercice d'estimation des provisions techniques plus délicat cette année. Aux effets sur la sinistralité courante (baisse de la fréquence sur certaines branches comme par exemple les assistances cartes bancaires, automobile, habitation et santé pendant la période de confinement ou cumul de sinistralité sur l'assurance voyage en annulation) s'ajoutent des effets opérationnels liés aux confinements qui perturbent la gestion courante des sinistres.

Les méthodes qui se basent sur l'analyse des cadences passées peuvent amener à une sous ou sur estimations des provisions techniques. Ainsi, les paramètres des modèles ont été adaptés (retraitement de coefficients de passage ou la dernière diagonale) et des méthodes alternatives moins sensibles aux cadences de survenance ou de règlement de sinistres ont été utilisées (IBNR, provisionnement comptable) afin de retenir des estimations suffisamment prudentes au regard de l'incertitude générée par la situation atypique. En effet, pour le secteur Voyage, L'ordonnance ministérielle de mars 2020 a autorisé le report des voyages individuels sur une durée de 18 mois.

E. GESTION DE CAPITAL

E.1. Fonds propres

E.1.1. Objectifs, politiques et procédures de gestion du capital

L'entité dispose d'une politique de gestion du capital qui a pour objectif d'établir un cadre structurant du dispositif de gestion du capital, de manière à assurer sa conformité à la réglementation en vigueur. A cette fin, elle édicte les principes organisationnels, les règles et limites à décliner dans la mise en œuvre des processus opérationnels.

La gestion du capital a pour principaux objectifs dans une optique de court, moyen et long termes de :

- Garantir que l'entité dispose en permanence d'un niveau de capital en conformité avec les exigences réglementaires et piloter la volatilité du ratio de couverture Solvabilité 2 dans le cadre de tolérance au risque défini.
- Optimiser l'allocation du capital en fonction de la rentabilité réalisée et de la rentabilité cible, tout en tenant compte des objectifs de développement et du cadre de tolérance au risque de l'entité.

L'évaluation des besoins en fonds propres est effectuée sur la base des études, scénarios et stress tests réalisés dans le cadre de l'ORSA. Ces besoins sont évalués sur l'horizon temporel de 3 ans, correspondant à la planification des activités de gestion du capital, s'inscrivant dans la planification stratégique et opérationnelle.

E.1.2. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires

Les commentaires ci-dessous détaillent les données chiffrées relatives aux fonds propres présentés en annexe 7 (S.23.01).

➤ **Détermination des fonds propres et des éléments éligibles**

Les fonds propres de base sont constitués de l'excédent d'actif sur le passif en vision Solvabilité 2 (i.e. l'actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité) et augmenté des dettes subordonnées admises en fonds propres.

➤ **Tiering des fonds propres**

Le classement des fonds propres par Tier a été fait conformément aux articles 69 à 79 du règlement délégué n°2015/35.

Ce classement s'appuie principalement sur trois caractéristiques qui sont le degré de subordination, la disponibilité, et la durée.

Le tableau S.23.01.01 (cf. annexe 7) présente la ventilation par Tier des fonds propres disponibles et éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et de son seuil minimal (MCR). Ainsi :

- La réserve de réconciliation est classée en Tier1 ;
- Les passifs subordonnés sont classés en Tier 1, 2 ou 3 suivant leurs caractéristiques ;
- Les impôts différés actif nets sont classés en Tier 3.

Les règles d'écêtement des fonds propres disponibles appliquées sont celles décrites à l'article 82 du règlement délégué n°2015/35 et permettent d'aboutir au montant de fonds propres éligibles à la couverture des SCR et MCR.

Pour Mutuaide Assistance, il n'y a pas d'écêtement sur les fonds propres.

Les règles de calcul du capital de solvabilité requis et du minimum de capital de solvabilité requis sont détaillées dans les § E2.2 et E.2.3.

➤ **Fonds propres auxiliaires**

Aucun élément de fonds propres auxiliaires n'a été pris en compte dans le calcul des fonds propres.

➤ **Passifs subordonnés**

Mutuaide Assistance a contracté en 2016, auprès de GMA un prêt subordonné de 5M€.

Émetteur	Nominal en M€	Échéance (si daté)	Prochaine option de remboursement de l'émetteur	Tiering S2
Mutuaide Assistance	5	22/12/2026		TIER_2

Ce titre bénéficie des mesures transitoires prévues à l'article 308 ter, paragraphes 9 et 10, directive 2009/138/CE (clause de GrandFathering).

➤ **Evolution des fonds propres au cours de l'année**

En K€	Tier 1	Tier 2	Tier 3	Total 31/12/2020	Tier 1	Tier 2	Tier 3	Total 31/12/2019
Capital social et prime d'émission	47 584			47 584	47 584			47 584
Réserve de capitalisation	0			0	0			0
Report à nouveau et autres réserves	74 236			74 236	66 497			66 497
Résultat de l'exercice	9 371			9 371	7 740			7 740
Fonds propres sociaux	131 191			131 191	121 821			121 821
Emprunts subordonnés admis en fonds propres	0	5 252	0	5 252	0	5 163	0	5 163
Goodwill et autres actifs incorporels	-6 670			-6 670	-5 633			-5 633
Frais d'acquisition reportés	0			0	0			0
Plus-ou-moins values latentes Non-vie	7 216			7 216	4 901			4 901
Surplus de provisionnement net Non-vie	39 274			39 274	27 685			27 685
Reprise prov. non économiques Non-vie	0			0	0			0
Surplus de provisionnement net des rentes	0			0	0			0
Valeur de Portefeuille Vie	0			0	0			0
dont plus ou moins values Vie	0			0	0			0
dont surplus technique (PT - BE)	0			0	0			0
dont impôts différés	0			0	0			0
dont FAR	0			0	0			0
Impact de la marge pour risque	-2 780			-2 780	-3 105			-3 105
Impact de la revalorisation des prêts et dettes	-180			-180	-111			-111
Crédit d'impôt sur déficit reportable	0			0	0			0
Crédit d'impôt sur différences fiscales temporaires	535			535	888			888
Autres	0			0	0			0
dont diff. de conv. nettes, et autres prov. regl.	0			0	0			0
dont impact IFRS 16 et réval des eng de retraite IAS 19	0			0	0			0
dont ajustement au titre de la MT sur provisions	0			0	0			0
dont ajustement au titre des IDA non recouvrables	0			0	0			0
dont restriction de FP pour RFF	0			0	0			0
autres ajustements à l'actif et/ou au passif	0			0	0			0
Fonds propres de base	168 585	5 252	0	173 837	146 445	5 163	0	151 609
Retraitement du dividende prévisionnel	-14 000			-14 000	-7 740			-7 740
Impôts différés actif nets - dégradés du T1 vers le T3	0		0	0	0		0	0
Déduction de la valorisation des particip. financières	0			0	0			0
Fonds propres auxiliaires	0			0	0			0
Éléments disponibles (*)	154 585	5 252	0	159 837	138 705	5 163	0	143 869
Application des règles d'éligibilité et d'écrêtement	0	0	0	0	0	0	0	0
Éléments éligibles (**)	154 585	5 252	0	159 837	138 705	5 163	0	143 869
(*) avant application des règles d'éligibilité et d'écrêtement								
(**) après application des règles d'éligibilité et d'écrêtement								

Les éléments éligibles sont en augmentation de 16M€ en 2020.

Cette augmentation s'explique par :

- La hausse des fonds propres sociaux de 9,4 M€, correspondant à l'intégration du résultat de Mutuaide de l'exercice 2020 à ces fonds propres,
- L'accroissement des surplus (Best estimate – Provisions Technique) de 11,6 M€, due essentiellement à la modélisation de la LoB Médicale pour la première fois et de l'application de la révision du taux de volatilité de la LoB Assistance dans la formule standard,
- L'augmentation des plus-values latentes de 2,3 M€ (pour s'établir à 7,2 M€ en 2020),
- Mais une baisse de -1 M€ des autres actifs incorporels (pour atteindre -6,7M€),
- Et la remontée de 14 M€ de dividendes au groupe, soit 6,3 M€ de plus que l'an dernier et donc diminution des éléments éligibles du même montant.

Soit : $+9,4 + 11,6 + 2,3 - 6,7 - 6,3 = 16\text{M€}$

E.1.3. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité

Par construction, l'excédent de l'actif par rapport au passif (actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité) correspond à la somme :

- des fonds propres sociaux présentés dans les états financiers de l'entreprise ;
- de l'impact sur les fonds propres économiques de l'ensemble des réévaluations opérées sur les postes d'actif et de passif lors de la construction du bilan en juste valeur.

Pour passer du bilan social au bilan valorisé à des fins de solvabilité simplifié, les postes du bilan sont réévalués, à la hausse ou à la baisse, en fonction des éléments de surplus évalués dans les calculs de Pilier I de Solvabilité 2 (plus-ou-moins-values latentes, différence entre provisions techniques sociales et best-estimate, etc.). L'impact sur les fonds propres de chaque réévaluation bilancielle est comptabilisé dans les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité au sein de la « réserve de réconciliation », après prise en compte d'un impôt différé.

Dès lors, les différences importantes entre les fonds propres présentés dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent de l'actif par rapport au passif calculé aux fins de solvabilité correspondent mécaniquement aux différences entre les évaluations retenues dans les états financiers et celles retenues dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité, atténuées par le mécanisme de l'impôt différé.

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

La directive Solvabilité 2 prévoit deux exigences de capital :

- le minimum de capital requis (Minimum Capital Requirement - MCR) : correspond à un montant de fonds propres de base éligible en-deçà duquel les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance ou de réassurance était autorisée à poursuivre son activité
- le capital de solvabilité requis (Solvency Capital Requirement – SCR) correspond à un niveau de fonds propres éligibles qui permette aux entreprises d'assurance et de réassurance d'absorber des pertes significatives et qui donne l'assurance raisonnable aux preneurs et aux bénéficiaires que les paiements auront lieu quand ils viendront à échéance.

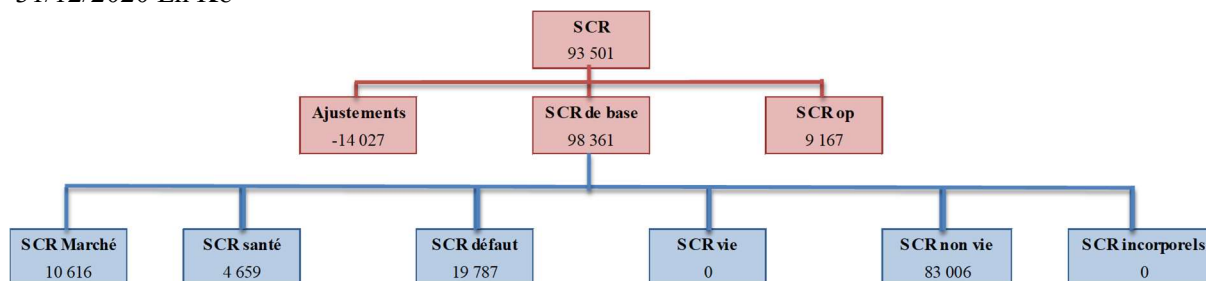
E.2.1. Capital de solvabilité requis

Le montant de capital de solvabilité requis est déterminé à partir de la formule standard prévue dans le règlement délégué n°2015/35 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

La courbe des taux sans risque de base retenue est celle mensuellement publiée par l'EIOPA avec utilisation de la correction pour volatilité (ou *volatility adjustment* VA).

La ventilation du SCR en ses différentes composantes est présentée ci-dessous :

31/12/2020 En K€



NB : la case « ajustements » comprend la somme de l'ajustement pour capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques et de l'ajustement pour capacité d'absorption des pertes par les impôts différés. Les sous-modules du SCR de base dans le diagramme ci-dessus sont présentés bruts de ces effets d'absorption.

Quant aux effets de diversification, ils sont implicitement intégrés au schéma : conformément aux spécifications de la formule standard, le SCR de base et certains de ses modules intègrent dans leur calcul l'utilisation de matrices de corrélation qui induisent des effets de diversification des risques. Les chiffres présentés dans le diagramme ci-dessus intègrent donc ces bénéfices de diversification.

Au 31/12/2020, l'entité n'utilise pas, dans la formule standard, de paramètres qui lui sont propres ou de calculs simplifiés.

Le taux de couverture du SCR est de 171% au 31/12/2020.

Mutuaide Assistance n'utilise pas la mesure transitoire sur les provisions techniques comme indiqués au paragraphe D.2.3 du présent rapport.

E.2.2 Minimum de capital requis (MCR)

Le montant du minimum de capital requis à la fin de la période de référence s'élève à 33 M€.

Le minimum de capital requis est évalué à partir de la méthode proposée par l'article 248 du règlement délégué n°2015/35. Sa fréquence de calcul est trimestrielle. À chaque trimestre et à la clôture, le calcul du MCR linéaire mentionné dans ledit article est basé sur un calcul complet des provisions techniques et des volumes de primes.

Le taux de couverture du MCR au 31/12/2020 est de 479%.

Les impacts des mesures relatives aux garanties long terme et de la mesure transitoire sur les provisions techniques sont indiqués au paragraphe D.2.3 du présent rapport.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La mesure de risque sur actions fondée sur la durée prévue à l'article 304 de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée par Mutuaide Assistance.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé (NA)

Non applicable pour Mutuaide Assistance.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Mutuaide Assistance n'a pas connu une non couverture du MCR ou du SCR en 2020.

En M€	mars-20	juin-20	sept-20	déc-20
SCR	89	88	89	94
Fonds propres éligibles	151	162	161	160
Ratio de solvabilité	169%	186%	180%	171%

E.6. Autres informations

Néant.

ANNEXES – QRT publics

Liste des QRT publics

QRT Solo :

Annexe 1	S.02.01.02	Bilan
Annexe 2	S.05.01.02	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
Annexe 3	S.12.01.02	Provisions techniques vie et santé SLT
Annexe 4	S.17.01.02	Provisions techniques non-vie
Annexe 5	S.19.01.21	Sinistres en non-vie
Annexe 6	S.22.01.21	Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
Annexe 7	S.23.01.01	Fonds propres
Annexe 8	S.25.01.21	Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard
Annexe 9	S.28.01.01	Minimum de capital requis - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Annexe 1

S.02.01.02 Bilan

		Valeur Solvabilité II
		C0010
Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	2 771
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et i	R0070	197 849
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	0
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	503
Actions	R0100	0
Actions - cotées	R0110	0
Actions - non cotées	R0120	0
Obligations	R0130	128 925
Obligations d'État	R0140	80 605
Obligations d'entreprise	R0150	48 320
Titres structurés	R0160	0
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	42 410
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	26 011
Autres investissements	R0210	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	797
Avances sur police	R0240	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	46
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	751
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	0
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	0
Non-vie hors santé	R0290	0
Santé similaire à la non-vie	R0300	0
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	0
Santé similaire à la vie	R0320	0
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	0
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	63 398
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	0
Autres créances (hors assurance)	R0380	22 295
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	2 649
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	457
Total de l'actif	R0500	290 216

S.02.01.02
Bilan

Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	38 794
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	37 939
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	34 280
Marge de risque	R0550	3 659
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	855
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	632
Marge de risque	R0590	223
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	0
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	0
Marge de risque	R0640	0
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	0
Marge de risque	R0680	0
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	0
Marge de risque	R0720	0
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	3 370
Provisions pour retraite	R0760	821
Dépôts des réassureurs	R0770	0
Passifs d'impôts différés	R0780	14 027
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	8
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	26 941
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	0
Autres dettes (hors assurance)	R0840	32 406
Passifs subordonnés	R0850	5 252
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	5 252
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	1
Total du passif	R0900	121 621
Excédent d'actif sur passif	R1000	168 595

Annexe 2

S.05.01.02 - 01

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)						Total
		Assurance des frais médicaux	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	
		C0010	C0050	C0060	C0070	C0110	C0120	
Primes émises								
Brut - assurance directe	R0110	22 525	4 600	599	9 800	77 627	57 111	172 262
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0	0	133 838	0	133 838
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130							0
Part des réassureurs	R0140	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0200	22 525	4 600	599	9 800	211 465	57 111	306 100
Primes acquises								
Brut - assurance directe	R0210	22 671	3 425	597	8 654	80 360	56 607	172 314
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0	0	133 237	0	133 237
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230							0
Part des réassureurs	R0240	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0300	22 671	3 425	597	8 654	213 597	56 607	305 551
Charge des sinistres								
Brut - assurance directe	R0310	3 913	667	3	1 392	18 942	48 336	73 253
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0	0	61 847	0	61 847
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330							0
Part des réassureurs	R0340	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0400	3 913	667	3	1 392	80 789	48 336	135 100
Variation des autres provisions techniques								
Brut - assurance directe	R0410	0	0	0	0	0	0	0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0	0	0	0	0	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430							0
Part des réassureurs	R0440	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0500	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses engagées	R0550	16 618	2 031	222	7 173	102 190	43 657	171 891
Autres dépenses	R1200							
Total des dépenses	R1300							171 891

Annexe 3

S.12.01.01 Provisions techniques vie et santé SLT

Mutuaide Assistance n'a pas d'activité Vie.

Annexe 4

S.17.01.02

Provisions techniques non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée						Total engagements en non-vie
		Assurance des frais médicaux	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	
		C0020	C0060	C0070	C0080	C0120	C0130	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque								
Meilleure estimation								
Provisions pour primes								
Brut - total	R0060	226	566	6	578	-17 964	4 082	-12 506
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	226	566	6	578	-17 964	4 082	-12 506
Provisions pour sinistres								
Brut - total	R0160	406	118	0	731	19 450	26 713	47 418
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	406	118	0	731	19 450	26 713	47 418
Total meilleure estimation - brut	R0260	632	684	6	1 309	1 486	30 795	34 912
Total meilleure estimation - net	R0270	632	684	6	1 309	1 486	30 795	34 912
Marge de risque	R0280	223	57	10	154	2 127	1 313	3 883
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques								
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation	R0300	0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque	R0310	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques - Total								
Provisions techniques - Total	R0320	855	741	16	1 462	3 613	32 107	38 794
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0340	855	741	16	1 462	3 613	32 107	38 794

Annexe 6

S.22.01.21

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
Provisions techniques	R0010	38 794	0	0	83	0
Fonds propres de base	R0020	159 847	0	0	-60	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	159 847	0	0	-60	0
Capital de solvabilité requis	R0090	93 501	0	0	27	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	159 847	0	0	-60	0
Minimum de capital requis	R0110	33 374	0	0	15	0

Annexe 7

S.23.01.01 - 01

Fonds propres

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	12 558	12 558			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	35 026	35 026			
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	0	0			
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070	0	0			
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	107 011	107 011			
Passifs subordonnés	R0140	5 252		0	5 252	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	159 847	154 595	0	5 252	0
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires	R0400					
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	159 847	154 595	0	5 252	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	159 847	154 595	0	5 252	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	159 847	154 595	0	5 252	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	159 847	154 595	0	5 252	
Capital de solvabilité requis	R0580	93 501				
Minimum de capital requis	R0600	33 374				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	1,71				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	4,79				

S.23.01.01 - 02

Fonds propres

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	168 595
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	14 000
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	47 584
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0
Réserve de réconciliation	R0760	107 011
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	0
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	15 437
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	15 437

Annexe 8

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	10 616		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	19 787		
Risque de souscription en vie	R0030	0		Aucun
Risque de souscription en santé	R0040	4 659		Aucun
Risque de souscription en non-vie	R0050	83 006		Aucun
Diversification	R0060	-19 708		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	98 361		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	9 167
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-14 027
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	93 501
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0
Capital de solvabilité requis	R0220	93 501
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0

Approche concernant le taux d'imposition		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	2

Calcul de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés		C0130
LAC DT	R0640	-14 027
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	-14 027
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futur	R0660	0
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	0
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680	0
LAC DT maximale	R0690	-30 523

Annexe 9

S.28.01.01 - 01

Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		C0010	
Résultat MCRNL	R0010	33 374	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	632	22 525
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	0	0
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	0	0
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	684	4 600
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	6	599
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	1 309	9 800
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	0	0
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0	0
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	1 486	211 470
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	30 795	57 110
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0	0
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0	0

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040	
Résultat MCRL	R0200	0	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210	0	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220	0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	0	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		0

Calcul du MCR global

		C0070	
MCR linéaire	R0300	33 374	
Capital de solvabilité requis	R0310	93 501	
Plafond du MCR	R0320	42 075	
Plancher du MCR	R0330	23 375	
MCR combiné	R0340	33 374	
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	2 500	
Minimum de capital requis	R0400	33 374	